

PROCES-VERBAL DU SECRETAIRE COMMUNAL
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
16 OCTOBRE 2007

Sont présents : M. Ch. MICHEL, Bourgmestre-Président ;
Mme F. PIGEOLET, MM. R.GILLARD, M. BASTIN, Mme A. MASSON,
M. F. QUIBUS, Mmes C. HERMAL, E. MONFILS-OPALFVENS, Echevins ;
M. Ch. AUBECQ, Mme L. VREBOS, M. J. DELSTANCHE, Mme N. DEMORTIER,
MM. A. DEMEZ, J-P. HANNON, J. GOOSSENS, Mme P. NEWMAN, Mme A-M.
BACCUS, MM. B. THOREAU, M. DELABY, Mme V. MICHEL, MM. V. HOANG,
R. WILLEMS, P. BRASSEUR, Mme J. WEETS, M. NASSIRI, Mmes A. HALLET,
A. DULAK, M. Fr. VAESSEN, Mme S. TOUSSAINT, M. G. STENGELE,
Conseillers communaux ;
Mme B. BACCAERT, Secrétaire communal

Est absent : M. F. JANSSENS, Conseiller communal.

- - - - -

Monsieur le Bourgmestre préside l'assemblée qu'il ouvre, en séance publique, à dix-neuf heures deux minutes.

- - - - -

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2007 a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept jours francs avant le jour de la séance.

COMMUNICATIONS

A. DIVERS

Néant.

B. DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE

1. Approbation par le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, en date du 5 septembre 2007, de la délibération du Conseil communal du 24 octobre 2006 adoptant le plan d'alignement du chemin vicinal n°1 à Limal.
2. Arrêté du Collège provincial, en date du 14 juillet 2007, approuvant le budget de l'exercice 2007 du Conseil d'administration de l'Eglise protestante, arrêté par le Synode en séance du 29 mars 2007 et délibéré au Conseil communal en date du 24 octobre 2006.

ORDRE DU JOUR :

A. SEANCE PUBLIQUE

- S.P.1. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Fabrique d’église de la paroisse des Saints Pierre et Marcellin – Budget pour l’exercice 2008 – Avis.
-

Adopté par vingt-neuf voix pour et une abstention.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E,

Par 29 voix pour et 1 abstention:

Article 1er. - d'émettre un avis favorable sur le budget pour l'exercice 2008 de la fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre et Marcellin.

Article 2. - Le budget considéré, accompagné de la présente décision, sera transmis en quadruple expédition à Madame la Gouverneure de la Province de Brabant wallon

- S.P.2. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Fabrique d’église de la paroisse de Saint Antoine – Budget pour l’exercice 2008 – Avis.
-

Adopté à l’unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E,

A l’unanimité:

Article 1er. - d'émettre un avis favorable sur le budget pour l'exercice 2008 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Antoine.

Article 2. - Le budget considéré, accompagné de la présente décision, sera transmis en quadruple expédition à Madame la Gouverneure de la Province de Brabant wallon.

- S.P.3. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Eglise Protestante Unie de Belgique – Budget pour l’exercice 2008 – Avis.
-

Adopté par vingt-neuf voix pour et une abstention.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DE C I D E,
Par 29 voix pour et 1 abstention:

Article 1er - d'émettre un avis favorable au budget pour l'exercice 2008 présenté par le Conseil d'administration de l'Eglise Protestante Unie de Belgique à Wavre.

Art.2 - Ledit budget, accompagné de la présente décision, sera adressé à Mme. la Gouverneure de la Province de Brabant wallon.

S.P.4. Comptabilité de la Zone de Police de Wavre – Comptes annuels de l'exercice 2004 (compte budgétaire, bilan, compte de résultats, annexes) – Règlement provisoire.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er.- d'approuver provisoirement les comptes annuels de l'exercice 2004 de la Police locale Wavre arrêtés aux montants ci-après :

COMPTE BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2004

Droits constatés nets (service ordinaire)	5.688.663,06 €
Dépenses engagées (service ordinaire)	5.514.147,30 €
<hr/>	
Résultat budgétaire (service ordinaire)	174.515,76 €
Dépenses engagées à transférer (service ordinaire)	188.457,07 €
<hr/>	
Résultat comptable (service ordinaire)	362.972,83 €

Droits constatés nets (service extraordinaire)	144.141,55 €
Dépenses engagées (service extraordinaire)	141.487,85 €
<hr/>	
Résultat budgétaire (service extraordinaire)	2.653,70 €
Dépenses engagées à transférer (service extraordinaire)	3.176,12 €
<hr/>	
Résultat comptable (service extraordinaire)	5.829,82 €

BILAN AU 31 DECEMBRE 2004

Actif immobilisé	2.363.096,83 €
Actif circulant	401.131,45 €
<hr/>	

Total de l'actif	2.764.228,28 €
Fonds propres	1.962.851,65 €
Provisions	- €
Dettes	801.376,63 €
Total du passif	2.764.228,28 €

COMPTE DE RESULTATS POUR L'EXERCICE 2004

Résultat d'exploitation	72.646,36 €
Résultat exceptionnel	3.316,41 €
Résultat de l'exercice	75.962,77 €

Art.2.- Il sera affiché pour une durée de 10 jours à la consultation du public, du 17 octobre au 26 octobre 2007.

(...)

- - - - -

S.P.5. Comptabilité de la Zone de Police de Wavre – Comptes annuels de l'exercice 2005 (compte budgétaire, bilan, compte de résultats, annexes) – Règlement provisoire.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er.- d'approuver provisoirement les comptes annuels de l'exercice 2005 de la Police locale Wavre arrêtés aux montants ci-après :

COMPTE BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2005

Droits constatés nets (service ordinaire)	5.928.423,24 €
Dépenses engagées (service ordinaire)	5.986.516,44 €
Résultat budgétaire (service ordinaire)	58.093,20 €
Dépenses engagées à transférer (service ordinaire)	243.470,21 €
Résultat comptable (service ordinaire)	185.377,01 €

Droits constatés nets (service extraordinaire)	67.784,83 €
Dépenses engagées (service extraordinaire)	62.416,43 €
Résultat budgétaire (service extraordinaire)	5.368,40 €
Dépenses engagées à transférer (service extraordinaire)	- €
Résultat comptable (service extraordinaire)	5.368,40 €

BILAN AU 31 DECEMBRE 2005

Actif immobilisé	2.179.902,58 €
Actif circulant	479.807,72 €
Total de l'actif	2.659.710,30 €

Fonds propres	1.821.236,69 €
Provisions	- €
Dettes	838.473,61 €
Total du passif	2.659.710,30 €

COMPTE DE RESULTATS POUR L'EXERCICE 2005

Résultat d'exploitation	97.129,84 €
Résultat exceptionnel	9.529,29 €
Résultat de l'exercice	87.600,55 €

Art.2.- Il sera affiché pour une durée de 10 jours à la consultation du public, du 17 octobre au 26 octobre 2007.

(...)

- - - - -

S.P.6. Comptabilité de la Zone de Police de Wavre – Comptes annuels de l'exercice 2006 (compte budgétaire, bilan, compte de résultats, annexes) – Règlement provisoire.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er.- d'approuver provisoirement les comptes annuels de l'exercice 2006 de la Police locale Wavre arrêtés aux montants ci-après :

COMPTE BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2006

Droits constatés nets (service ordinaire)	5.970.014,89 €
Dépenses engagées (service ordinaire)	6.044.185,23 €
Résultat budgétaire (service ordinaire)	74.170,34 €
Dépenses engagées à transférer (service ordinaire)	106.564,91 €
Résultat comptable (service ordinaire)	32.394,57 €
Droits constatés nets (service extraordinaire)	174.620,01 €
Dépenses engagées (service extraordinaire)	168.293,95 €
Résultat budgétaire (service extraordinaire)	6.326,06 €
Dépenses engagées à transférer (service extraordinaire)	- €
Résultat comptable (service extraordinaire)	6.326,06 €

BILAN AU 31 DECEMBRE 2006

Actif immobilisé	2.060.537,98 €
Actif circulant	431.674,46 €
Total de l'actif	2.492.212,44 €
Fonds propres	1.832.042,00 €
Provisions	- €
Dettes	660.170,34 €
Total du passif	2.492.212,34 €

COMPTE DE RESULTATS POUR L'EXERCICE 2006

Résultat d'exploitation	11.031,03 €
Résultat exceptionnel	5.074,17 €
Résultat de l'exercice	-

Art.2.- Il sera affiché pour une durée de 10 jours à la consultation du public, du 17 octobre au 26 octobre 2007.

(...)

S.P.7. Comptabilité de la Zone de Police de Wavre – Budget général pour l'exercice 2007 –
Première modification des recettes et dépenses du service ordinaire.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil,

(...)

Décide à l'unanimité :

Le budget ordinaire communal est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 ci-après :

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	6.919.938,21	6.919.938,21	,00	6.919.938,21	6.919.938,21	,00			
Augmentation		200.170,34	-200.170,34		200.170,34	-200.170,34			
Diminution		200.170,34	200.170,34		200.170,34	200.170,34			
Résultat	6.919.938,21	6.919.938,21		6.919.938,21	6.919.938,21				

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Dépenses 2007 après la M.B. n°1

Fonctions	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	Prélèvements 000/78	Total 000/75
000 Divers	0	0	0	0	0	0	0
009 Recettes & dépenses générales	0	0	0	0	0	0	0
019 Dette générale	0	0	0	0	0	0	0
029 Fonds	0	0	0	0	0	0	0
049 Impôts et Redevances	0	0	0	0	0	0	0
059 Assurances	0	0	0	0	0	0	0
123 Administration générale	0	0	0	0	0	0	0
129 Patrimoine privé	0	0	0	0	0	0	0
139 Services généraux	0	0	0	0	0	0	0
149 Calamités	0	0	0	0	0	0	0
159 Relations avec l'étranger	0	0	0	0	0	0	0
169 Aide aux pays en voie de développement	0	0	0	0	0	0	0
369 Pompiers	0	0	0	0	0	0	0
399 Justice – Police	5.546.837,08	974.391,65	5.000,40	92.338,74	6.618.567,87	0	6.618.567,87
499 Commun. - Voirie - Cours D'eau	0	0	0	0	0	0	0
599 Commerce – Industrie	0	0	0	0	0	0	0
699 Agriculture	0	0	0	0	0	0	0
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	0	0	0	0	0	0	0
739 Ens.sec(731),art(734),tech(735)	0	0	0	0	0	0	0
749 Enseignement supérieur	0	0	0	0	0	0	0
759 Enseignement pour handicapés	0	0	0	0	0	0	0
767 Bibliothèques publiques	0	0	0	0	0	0	0
789 Education Popul. et Arts	0	0	0	0	0	0	0
799 Cultes	0	0	0	0	0	0	0
839 Sécurité et Assist. Sociale	0	0	0	0	0	0	0
849 Aide sociale et familiale	0	0	0	0	0	0	0
859 Emploi	0	0	0	0	0	0	0
872 Institutions de soins	0	0	0	0	0	0	0
874 Alimentation – Eau	0	0	0	0	0	0	0
876 Désinfect.-Nett.-Immond.	0	0	0	0	0	0	0
877 Eaux usées	0	0	0	0	0	0	0
879 Cimetières-Protec.environ.	0	0	0	0	0	0	0
939 Logement – Urbanisme	0	0	0	0	0	0	0
999 Total exercice propre	0	0	0	0	0	0	0
Total	5.546.837,08	974.391,65	5.000,40	92.338,74	6.618.567,87		6.618.567,87
Balances exercice propre					Déficit	0	
Exercices antérieurs					Dépenses Ordinaire		114.170,34
					Déficit	94.855,55	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs					Dépenses Ordinaire		6.732.738,21
069 Prélèvements							187.200,00
Total général							6.919.938,21
Résultat général					Mali	0	

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Recettes 2007 après la M.B. n°1

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65
000 Divers	0	0	0	0	0	0
009 Recettes & dépenses générales	0	0	0	0	0	0
019 Dette générale	0	0	0	0	0	0
029 Fonds	0	0	0	0	0	0
049 Impôts et Redevances	0	0	0	0	0	0
059 Assurances	0	0	0	0	0	0
123 Administration générale	0	0	0	0	0	0
129 Patrimoine privé	0	0	0	0	0	0
139 Services généraux	0	0	0	0	0	0
149 Calamités	0	0	0	0	0	0
159 Relations avec l'étranger	0	0	0	0	0	0
169 Aide aux pays en voie de développement	0	0	0	0	0	0
369 Pompiers	0	0	0	0	0	0
399 Justice – Police	113.849,34	6.784.774,08	2.000,00	6.900.623,42	0	6.900.623,42
499 Communic. - Voirie - Cours D'eau	0	0	0	0	0	0
599 Commerce – Industrie	0	0	0	0	0	0
699 Agriculture	0	0	0	0	0	0
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	0	0	0	0	0	0
739 Ens.sec(731),art(734),tech(735)	0	0	0	0	0	0
749 Enseignement supérieur	0	0	0	0	0	0
759 Enseignement pour handicapés	0	0	0	0	0	0
767 Bibliothèques publiques	0	0	0	0	0	0
789 Education Popul. et Arts	0	0	0	0	0	0
799 Cultes	0	0	0	0	0	0
839 Sécurité et Assist. Sociale	0	0	0	0	0	0
849 Aide sociale et familiale	0	0	0	0	0	0
859 Emploi	0	0	0	0	0	0
872 Institutions de soins	0	0	0	0	0	0
874 Alimentation – Eau	0	0	0	0	0	0
876 Désinfect.-Nett.-Immond.	0	0	0	0	0	0
877 Eaux usées	0	0	0	0	0	0
879 Cimetières-Protoc.environ.	0	0	0	0	0	0
939 Logement – Urbanisme	0	0	0	0	0	0
999 Total exercice propre	0	0	0	0	0	0
Total	113.849,34	6.784.774,08	2.000,00	6.900.623,42		6.900.623,42
Balances exercice propre				Excédent	282.055,55	
Exercices antérieurs				Recettes Ordinaire		19.314,79
				Excédent	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Ordinaire		6.919.938,21
069 Prélèvements						0
Total général						6.919.938,21
Résultat général				Boni	0	

Tableau 2 : Détail de la MB n° 1 en Prévision

Exercices antérieurs

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/76	Exercices antérieurs						
000/991-01/	Mali du service ordinaire			74.170,34		74.170,34	
/000/76	Total Exercices antérieurs			74.170,34		74.170,34	

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
Exercice 2006							
33001/112-01/2006	Régul. pécules de vacances 2002	62101		33.000,00		33.000,00	
	Total articles millésimés			33.000,00		33.000,00	

	Total exercices antérieurs		7.000,00	107.170,34		114.170,34	
--	----------------------------	--	----------	------------	--	------------	--

F. 3 : 399 Justice - Police

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/70	Personnel						
33001/111-01/	Traitements et allocations fin d'année Cadre Opérationnel	62001	3.139.636,46		126.170,34	3.013.466,12	
33001/113-01/	Cotisations patronales à l'ONSSAPL	62201	1.189.098,86		60.000,00	1.129.098,86	
33001/117-01/	Primes assurance loi cadre opérationnel	62701	63.886,55	16.000,00		79.886,55	
399/000/70	Total Personnel		5.717.007,42	16.000,00	186.170,34	5.546.837,08	
000/71	Fonctionnement						
330/122-06/	Rembours. des charges du personnel détaché dans la commune	61206	103.000,00	66.000,00		169.000,00	
330/123-02/	Fournitures administratives	60711	20.000,00	4.000,00		24.000,00	
330/123-07/	Frais de correspondance	61312	15.000,00	2.000,00		17.000,00	
330/123-13/	Frais et fonctionnement de l'informatique	61313	20.000,00		4.000,00	16.000,00	
330/125-06/	Prestations de tiers pour les bâtiments	61331	25.000,00	5.000,00		30.000,00	
330/127-08/	Assurances de véhicules	61501	30.000,00		10.000,00	20.000,00	
399/000/71	Total Fonctionnement		911.391,65	77.000,00	14.000,00	974.391,65	
399/00073	Sous-Total Justice - Police		6.725.738,21	93.000,00	200.170,34	6.618.567,87	
399/00075	Total Justice - Police		6.725.738,21	93.000,00	200.170,34	6.618.567,87	

	Total Dépenses		6.919.938,21	200.170,34	200.170,34	6.919.938,21	
--	----------------	--	--------------	------------	------------	--------------	--

Tableau 2 : Détail de la MB n° 1 en Prévision

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
-------------------	----------	-------------------	-------------------	------------	------------	--------------------	-------

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
	Total Recettes		6.919.938,21			6.919.938,21	

S.P.8. Comptabilité de la Zone de Police de Wavre – Budget général pour l'exercice 2007 –
Première modification des recettes et dépenses du service extraordinaire.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil,

(...)

Décide à l'unanimité :

Le budget extraordinaire communal est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 ci-après :

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	447.200,00	447.200,00		447.200,00	447.200,00				
Augmentation	6.326,06		6.326,06	6.326,06		6.326,06			
Diminution	6.326,06		-6.326,06	6.326,06		-6.326,06			
Résultat	447.200,00	447.200,00		447.200,00	447.200,00				

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Dépenses 2007 après la M.B. n°1

Fonctions	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dette 000/92	Total 000/93	Prélèvements 000/98	Total 000/95
000 Divers	0	0	0	0	0	0
009 Recettes & dépenses générales	0	0	0	0	0	0
019 Dette générale	0	0	0	0	0	0
029 Fonds	0	0	0	0	0	0
049 Impôts et Redevances	0	0	0	0	0	0
059 Assurances	0	0	0	0	0	0
123 Administration générale	0	0	0	0	0	0
129 Patrimoine privé	0	0	0	0	0	0
139 Services généraux	0	0	0	0	0	0
149 Calamités	0	0	0	0	0	0
159 Relations avec l'étranger	0	0	0	0	0	0
169 Aide aux pays en voie de développement	0	0	0	0	0	0
369 Pompiers	0	0	0	0	0	0
399 Justice - Police	0	447.200,00	0	447.200,00	0	447.200,00
499 Communic. - Voirie - Cours D'eau	0	0	0	0	0	0

Fonctions	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dette 000/92	Total 000/93	Prélèvements 000/98	Total 000/95
599 Commerce - Industrie	0	0	0	0	0	0
699 Agriculture	0	0	0	0	0	0
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	0	0	0	0	0	0
739 Ens.sec(731),art(734),tech(735)	0	0	0	0	0	0
749 Enseignement supérieur	0	0	0	0	0	0
759 Enseignement pour handicapés	0	0	0	0	0	0
767 Bibliothèques publiques	0	0	0	0	0	0
789 Education Popul. et Arts	0	0	0	0	0	0
799 Cultes	0	0	0	0	0	0
839 Sécurité et Assist. sociale	0	0	0	0	0	0
849 Aide sociale et familiale	0	0	0	0	0	0
859 Emploi	0	0	0	0	0	0
872 Institutions de soins	0	0	0	0	0	0
874 Alimentation - Eau	0	0	0	0	0	0
876 Désinfect.-Nett.-Immond.	0	0	0	0	0	0
877 Eaux usées	0	0	0	0	0	0
879 Cimetières-Protec.environ.	0	0	0	0	0	0
939 Logement - Urbanisme	0	0	0	0	0	0
999 Total exercice propre	0	0	0	0	0	0
Total		447.200,00		447.200,00		447.200,00
Balances exercice propre				Déficit	193.526,06	
Exercices antérieurs				Dépenses Extraordinaire		0
				Déficit	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Dépenses Extraordinaire		447.200,00
069 Prélèvements						0
Total général						447.200,00
Résultat général				Mali	0	

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Recettes 2007 après la M.B. n°1

Fonctions	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dette 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
000 Divers	0	0	0	0	0	0
009 Recettes & dépenses générales	0	0	0	0	0	0
019 Dette générale	0	0	0	0	0	0
029 Fonds	0	0	0	0	0	0
049 Impôts et Redevances	0	0	0	0	0	0
059 Assurances	0	0	0	0	0	0
123 Administration générale	0	0	0	0	0	0
129 Patrimoine privé	0	0	0	0	0	0
139 Services généraux	0	0	0	0	0	0
149 Calamités	0	0	0	0	0	0
159 Relations avec l'étranger	0	0	0	0	0	0
169 Aide aux pays en voie de développement	0	0	0	0	0	0
369 Pompiers	0	0	0	0	0	0
399 Justice - Police	253.673,94	0	0	253.673,94	0	253.673,94
499 Commun. - Voirie - Cours D'eau	0	0	0	0	0	0
599 Commerce - Industrie	0	0	0	0	0	0
699 Agriculture	0	0	0	0	0	0
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	0	0	0	0	0	0
739 Ens.sec(731),art(734),tech(735)	0	0	0	0	0	0
749 Enseignement supérieur	0	0	0	0	0	0
759 Enseignement pour handicapés	0	0	0	0	0	0
767 Bibliothèques publiques	0	0	0	0	0	0
789 Education Popul. et Arts	0	0	0	0	0	0
799 Cultes	0	0	0	0	0	0
839 Sécurité et Assist. sociale	0	0	0	0	0	0
849 Aide sociale et familiale	0	0	0	0	0	0
859 Emploi	0	0	0	0	0	0
872 Institutions de soins	0	0	0	0	0	0
874 Alimentation - Eau	0	0	0	0	0	0
876 Désinfect.-Nett.-Immond.	0	0	0	0	0	0
877 Eaux usées	0	0	0	0	0	0
879 Cimetières-Protec.environ.	0	0	0	0	0	0
939 Logement - Urbanisme	0	0	0	0	0	0
999 Total exercice propre	0	0	0	0	0	0
Total	253.673,94			253.673,94		253.673,94
Balances exercice propre				Excédent	0	
Exercices antérieurs				Recettes Extraordinaire		6.326,06
				Excédent	6.326,06	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Extraordinaire		260.000,00
069 Prélèvements						187.200,00
Total général						447.200,00

Fonctions	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dette 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
Résultat général				Boni	0	

Tableau 2 : Détail de la MB n° 1 en Prévision

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
	Total Dépenses		447.200,00			447.200,00	

Tableau 2 : Détail de la MB n° 1 en Prévision

Exercices antérieurs

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/86	Exercices antérieurs						
000/952-51	Boni du service extraordinaire			6.326,06		6.326,06	
/000/86	Total Exercices antérieurs			6.326,06		6.326,06	

F. 3 : 399 Justice - Police

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/80	Transferts						
330/685-51	Dotation de la commune	15611	260.000,00		6.326,06	253.673,94	
399/000/80	Total Transferts		260.000,00		6.326,06	253.673,94	
399/00083	Sous-Total Justice - Police		260.000,00		6.326,06	253.673,94	
399/00085	Total Justice - Police		260.000,00		6.326,06	253.673,94	
	Total Recettes		447.200,00	6.326,06	6.326,06	447.200,00	

S.P.9. Comptabilité communale – Budget général pour l'exercice 2007 – Troisième modification des recettes et dépenses du service ordinaire.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil,

(...)

Décide à l'unanimité :

Le budget ordinaire communal est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 ci-après :

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	39.348.143,55	33.151.223,91	6.196.919,64	39.348.143,55	33.151.223,91	6.196.919,64			
Augmentation	3.681.714,00	769.119,18	2.912.594,82	3.681.714,00	769.119,18	2.912.594,82			
Diminution	14,70	138.304,64	138.289,94	14,70	138.304,64	138.289,94			
Résultat	43.029.842,85	33.782.038,45	9.247.804,40	43.029.842,85	33.782.038,45	9.247.804,40			

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Dépenses 2007 après la M.B. n°3

Fonctions	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	Prélèvements 000/78	Total 000/75
000 Divers	0	0	0	0	0	0	0
009 Recettes & dépenses générales	0	3.157,50	0	250,00	3.407,50	0	3.407,50
019 Dette générale	0	0	0	0	0	0	0
029 Fonds	0	0	0	0	0	0	0
049 Impôts et Redevances	0	0	25.500,00	0	25.500,00	0	25.500,00
059 Assurances	53.600,00	126.040,00	800,00	0	180.440,00	0	180.440,00
123 Administration générale	3.369.936,81	1.061.918,49	22.922,30	0	4.454.777,60	0	4.454.777,60
129 Patrimoine privé	0	202.541,53	0	52.955,06	255.496,59	0	255.496,59
139 Services généraux	0	0	0	0	0	0	0
149 Calamités	0	0	0	0	0	0	0
159 Relations avec l'étranger	0	0	0	0	0	0	0
169 Aide aux pays en voie de développement	0	0	0	0	0	0	0
369 Pompiers	3.905.422,67	597.243,00	4.424,27	29.912,16	4.537.002,10	0	4.537.002,10
399 Justice - Police	0	20.170,20	4.290.825,99	0	4.310.996,19	0	4.310.996,19
499 Communic. - Voirie - Cours D'eau	2.867.776,18	829.600,00	4.431,83	127.865,69	3.829.673,70	0	3.829.673,70
599 Commerce - Industrie	0	18.000,00	216.548,00	0	234.548,00	0	234.548,00
699 Agriculture	0	0	19,16	0	19,16	0	19,16
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	1.333.373,76	431.944,00	7.415,29	65.070,95	1.837.804,00	0	1.837.804,00
739 Ens.sec(731),art(734),tech(735)	166.188,87	192.185,00	68.778,70	0	427.152,57	0	427.152,57
749 Enseignement supérieur	0	0	0	0	0	0	0
759 Enseignement pour handicapés	0	0	2.250,00	0	2.250,00	0	2.250,00
767 Bibliothèques publiques	214.625,06	72.964,03	20.343,25	0	307.932,34	0	307.932,34
789 Education Popul. et Arts	362.086,11	383.800,00	345.575,42	15.963,71	1.107.425,24	0	1.107.425,24
799 Cultes	0	13.908,84	93.050,35	26.356,20	133.315,39	0	133.315,39
839 Sécurité et Assist. sociale	267.736,21	6.939,00	4.102.102,78	0	4.376.777,99	0	4.376.777,99
849 Aide sociale et familiale	1.341.525,55	131.707,84	162.952,45	0	1.636.185,84	0	1.636.185,84
859 Emploi	0	0	0	0	0	0	0
872 Institutions de soins	0	53.200,00	13.650,53	69.367,29	136.217,82	0	136.217,82
874 Alimentation - Eau	0	0	0	1.324,23	1.324,23	0	1.324,23
876 Désinfect.-Nett.-Immond.	0	1.287.500,00	0	0	1.287.500,00	0	1.287.500,00
877 Eaux usées	0	22.000,00	0	79.156,26	101.156,26	0	101.156,26
879 Cimetières- Protec.environ.	63.946,79	15.800,00	589,56	0	80.336,35	0	80.336,35
939 Logement - Urbanisme	290.499,37	30.890,44	231,49	39.504,57	361.125,87	0	361.125,87
999 Total exercice propre	0	0	0	0	0	0	0
Total	14.236.717,38	5.501.509,87	9.382.411,37	507.726,12	29.628.364,74		29.628.364,74
Balances exercice propre					Déficit	2.372.034,34	

Fonctions	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	Prélèvements 000/78	Total 000/75
Exercices antérieurs					Dépenses Ordinaire		391.068,28
					Déficit	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs					Dépenses Ordinaire		30.019.433,02
069 Prélèvements							3.762.605,43
Total général							33.782.038,45
Résultat général					Mali	0	

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Recettes 2007 après la M.B. n°3

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65
000 Divers	0	0	0	0	0	0
009 Recettes & dépenses générales	250,00	12.088,80	852.200,00	864.538,80	0	864.538,80
019 Dette générale	0	0	0	0	0	0
029 Fonds	0	3.961.118,60	0	3.961.118,60	0	3.961.118,60
049 Impôts et Redevances	0	13.065.037,77	0	13.065.037,77	0	13.065.037,77
059 Assurances	13.634,00	112.000,00	0	125.634,00	0	125.634,00
123 Administration générale	85.000,00	123.349,41	2.000,00	210.349,41	0	210.349,41
129 Patrimoine privé	45.964,22	0	130.365,82	176.330,04	0	176.330,04
139 Services généraux	0	0	0	0	0	0
149 Calamités	0	0	0	0	0	0
159 Relations avec l'étranger	0	0	0	0	0	0
169 Aide aux pays en voie de développement	0	0	0	0	0	0
369 Pompiers	547.000,00	1.763.595,00	0	2.310.595,00	0	2.310.595,00
399 Justice - Police	0	20.170,20	0	20.170,20	0	20.170,20
499 Communic. - Voirie - Cours D'eau	84.068,00	503.547,40	0	587.615,40	0	587.615,40
599 Commerce - Industrie	720.008,35	0	2.420.510,70	3.140.519,05	0	3.140.519,05
699 Agriculture	0	0	0	0	0	0
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	45.000,00	500.032,44	0	545.032,44	0	545.032,44
739 Ens.sec(731),art(734),tech(735)	76.662,99	151.326,50	0	227.989,49	0	227.989,49
749 Enseignement supérieur	0	0	0	0	0	0
759 Enseignement pour handicapés	0	0	0	0	0	0
767 Bibliothèques publiques	3.500,00	114.848,00	0	118.348,00	0	118.348,00
789 Education Popul. et Arts	33.234,71	35.994,43	333.660,45	402.889,59	0	402.889,59
799 Cultes	0	25.306,01	4.321,48	29.627,49	0	29.627,49
839 Sécurité et Assist. sociale	0	0	0	0	0	0
849 Aide sociale et familiale	455.903,04	479.487,52	0	935.390,56	0	935.390,56
859 Emploi	0	0	0	0	0	0
872 Institutions de soins	0	0	69.367,29	69.367,29	0	69.367,29
874 Alimentation - Eau	0	1.324,23	0	1.324,23	0	1.324,23
876 Désinfect.-Nett.-Immond.	0	0	0	0	0	0
877 Eaux usées	0	0	0	0	0	0
879 Cimetières- Protec.environ.	97.000,00	16.664,62	0	113.664,62	0	113.664,62
939 Logement - Urbanisme	350.605,80	0	182,62	350.788,42	0	350.788,42
999 Total exercice propre	0	0	0	0	0	0
Total	2.557.831,11	20.885.890,93	3.812.608,36	27.256.330,40		27.256.330,40
Balances exercice propre				Excédent	0	

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65
Exercices antérieurs				Recettes Ordinaire		15.773.512,45
				Excédent	15.382.444,17	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Ordinaire		43.029.842,85
069 Prélèvements						0
Total général						43.029.842,85
Résultat général				Boni	9.247.804,40	

Tableau 2 : Détail de la MB n° 3 en Prévision

Exercices antérieurs

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
Exercice 2001							
104/111-01/2001	TRAITEMENTS PERS COMMUNAL	62001		283,71		283,71	
104/113-01/2001	COTIS PATR ONSSAPL POUR PERS COMM	62201		61,89		61,89	
104/113-21/2001	COTIS PATRONALES CRPC POUR PERSONNE	62401		33,49		33,49	
421/111-01/2001	TRAITEMENTS PERSONNEL COMMUNAL - VOIRIE	62001	2.820,64	193,13		3.013,77	
421/113-01/2001	COT PAT ONSSAPL TRAITEMENT PERSL COMMUNAL	62201		2.079,52		2.079,52	
421/113-21/2001	COTISATION PATRONALES CRPC POUR LE PERSONNEL	62401		38,64		38,64	
Exercice 2002							
104/111-01/2002	TRAITEMENTS DU PERSONNEL COMMUNAL	62001		3.587,45		3.587,45	
104/113-01/2002	COTIS PATR ONSSAPL POUR PERS COMMUNAL	62201		562,67		562,67	
104/113-21/2002	COTISATIONS PATRONALES A LA CRPC POUR LE PERSONNEL	62401		728,07		728,07	
421/111-01/2002	TRAITEMENT PERSONNEL COMMUNAL	62001	10.035,58	2.355,82		12.391,40	
421/113-01/2002	COT PAT ONSSAPL TRAIT PERSL COMMUNAL	62201	3.454,22	364,20		3.818,42	
421/113-21/2002	COTISATIONS PATRONALES CRPC POUR PERSONNEL	62401		471,26		471,26	
Exercice 2003							
104/111-01/2003	TRAITEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL	62001		3.681,65		3.681,65	
104/113-01/2003	COTIS PATR ONSSAPL POUR PERS COMMUNAL	62201		569,10		569,10	
104/113-21/2003	COTISATIONS PATR CRPC POUR PERSONNEL	62401		736,17		736,17	
351/111-01/2003	TRAITEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL	62001		3.945,46		3.945,46	
351/113-01/2003	COTIS PATR ONSSAPL POUR PERS COMMUNAL	62201		1.220,89		1.220,89	
421/111-01/2003	TRAITEMENTS PERSONNEL COMMUNAL	62001	6.592,51	2.386,99		8.979,50	
421/113-01/2003	COT PAT ONSSAPL TRAIT PERSL COMMUNAL	62201	2.039,71	368,97		2.408,68	
421/113-21/2003	COTISATION PATR CRPC POUR PERSONNEL	62401		477,25		477,25	
640/435-01/2003	CONTRIBUTION DS LES CH SPECIFIQUE DE FONCT DES AUTRESE PP	63617		20,76		20,76	

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
Exercice 2004							
104/111-01/2004	TRAITEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL	62001		4.102,05		4.102,05	
104/113-01/2004	COTISATION PATR ONSSAPL POUR PERS COMMUNAL	62201		634,01		634,01	
104/113-21/2004	COTISATION PATRONALES CRPC POUR LE PERSONNEL	62401		820,37		820,37	
104/123-48/2004	AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS - ELECTIONS	61319		20.691,91		20.691,91	
351/111-01/2004	TRAITEMENT PERSONNEL COMMUNAL	62001		6.761,36		6.761,36	
351/113-01/2004	COTISATION PATR ONSSAPL POUR PERSONNEL COMMUNAL	62201		1.092,04		1.092,04	
351/113-21/2004	COTISATION PATR CRPC POUR PERSONNEL COMMUNAL	62401		926,35		926,35	
421/111-01/2004	TRAITEMENT PERSONNEL COMMUNAL	62001		2.502,14		2.502,14	
421/113-01/2004	COTIS PATR ONSSAPL POUR LE PERSONNEL COMMUNAL	62201		386,82		386,82	
421/113-21/2004	COTISATION PATR CRPC POUR PERSONNEL COMMUNAL	62401		500,43		500,43	
Exercice 2005							
104/111-01/2005	TRAITEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL	62001		2.415,80		2.415,80	
104/113-01/2005	COTISATION PATR ONSSAPL POUR PERSONNEL COMMUNAL	62201		373,36		373,36	
104/113-21/2005	COTISATION PATR CRPC POUR PERSONNEL COMMUNAL	62401		483,25		483,25	
351/111-01/2005	TRAITEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL	62001		14.754,55		14.754,55	
351/113-01/2005	COTISATION PATR ONSSAPL POUR LE PERSONNEL COMMUNAL	62201		3.870,35		3.870,35	
351/113-21/2005	COTISATION PATR CRPC POUR LE PERSONNEL	62401		1.268,13		1.268,13	
351/122-03/2005	HONORAIRES ADHESIA	61203		1.160,37		1.160,37	
421/111-01/2005	TRAITEMENTS DU PERSONNEL COMMUNAL	62001		1.111,25		1.111,25	
421/113-01/2005	COT PATRONALES ONSSAPL POUR PERS COMMUNAL	62201		171,72		171,72	
421/113-21/2005	COT PATRONALES CRPC POUR PERS COMMUNAL	62401		222,30		222,30	
701/111-01/2005	TRAITEMENT PERSONNEL COMMUNAL	62001		1.674,29		1.674,29	
701/113-01/2005	COT PATRONALES ONSSAPL POUR PERS COMMUNAL	62201		258,92		258,92	
701/113-21/2005	COT PATRONALES CRPC POUR PERS COMMUNAL	62401		334,83		334,83	
8712/122-03/2005	HONORAIRES ADHESIA	61203		2.176,27		2.176,27	
930/111-01/2005	TRAITEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL	62001		1.666,86		1.666,86	
930/113-01/2005	COT PATRONALES ONSSAPL POUR PERS COMMUNAL	62201		257,66		257,66	
930/113-21/2005	COT PATRONALES CRPC POUR PERS COMMUNAL	62401		333,38		333,38	
Exercice 2006							
104/111-01/2006	TRAITEMENT PERSONNEL COMM. Crédit reporté : 71,58	62001	71,58	2.202,99		2.202,99 71,58	
104/113-01/2006	COT PATRONALES ONSSAPL POUR PERS COMMUNAL	62201		340,86		340,86	
104/113-21/2006	COT PATRONALES CRPC POUR PERS COMMUNAL	62401		440,99		440,99	

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
104/115-01/2006	FRAIS DEPL.DOM.TRAVAIL PERS.COMMUNAL Crédit reporté : 183,53	62501	520,79 183,53	182,78		703,57 183,53	
351/111-01/2006	TRAITEMENT DU PERSONNEL SERVICE INCENDIE Crédit reporté : 12,15	62001	12,15	19.099,21		19.099,21 12,15	
351/113-01/2006	COT PATRONALES ONSSAPL POUR PERS COMMUNAL	62201		3.926,69		3.926,69	
351/113-21/2006	COT PATRONALES CRPC POUR PERS COMMUNAL	62401		3.767,43		3.767,43	
351/1127-06/2006	PRESTATIONS DE TIERS POUR VEHICULES	61341		2.153,20		2.153,20	
421/111-01/2006	TRAITEMENTS DU PERSONNEL COMMUNAL	62001		1.129,72		1.129,72	
421/113-01/2006	COTIS PATR ONSSAPL PR PERS COMMUNAL	62201	1.005,41		830,79	174,62	
421/113-21/2006	COT PATRONALES CRPC POUR PERS COMMUNAL	62401		226,00		226,00	
421/125-15/2006	FOURNITURE EAU	61335		6.000,00		6.000,00	
701/111-01/2006	TRAITEMENTS DU PERS COMMUNAL	62001		1.694,44		1.694,44	
701/113-01/2006	COT PATRONALES ONSSAPL POUR PERS COMMUNAL	62201		261,87		261,87	
701/113-21/2006	COT PATRONALES CRPC POUR PERS COMMUNAL	62401		338,91		338,91	
722/112-01/2006	PECULE DE VACANCES	62101	140,85		140,85		
930/111-01/2006	TRAITEMENTS DU PERSONNEL COMMUNAL Crédit reporté : 0,02	62001	,02	1.694,49		1.694,49 ,02	
930/113-01/2006	COTIS PATR ONSSAPL POUR PERSONNEL COMMUNAL Crédit reporté : 0,03	62201	,03	261,78		261,78 ,03	
930/113-21/2006	COT PATRONALES CRPC POUR PERS COMMUNAL	62401		338,91		338,91	
930/124-06/2006	PRESTATIONS DE TIERS SPECIFIQUES A LA FONCTION	61321		18.182,19		18.182,19	
	Total articles millésimés		26.609,71	157.360,32	971,64	182.998,39	

	Total exercices antérieurs		234.679,60	157.360,32	971,64	391.068,28	
--	----------------------------	--	------------	------------	--------	------------	--

F. 04 : 049 Impôts et Redevances

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/72	Transferts						
040/301-01	NON VALEUR DE DROITS CONSTATES NON PERCUS DU SERV.ORDINAIRE	67111	6.500,00	17.000,00		23.500,00	
049/000/72	Total Transferts		8.500,00	17.000,00		25.500,00	
049/00073	Sous-Total Impôts et Redevances		8.500,00	17.000,00		25.500,00	
049/00075	Total Impôts et Redevances		8.500,00	17.000,00		25.500,00	

F. 06 : 069 Prélèvements

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/78	Prélèvements						
060/955-01	PRELEV.EN FAVEUR DU FONDS RES. EXTRA	68505	3.768.931,49		6.326,06	3.762.605,43	
069/000/78	Total Prélèvements		3.768.931,49		6.326,06	3.762.605,43	
069/00075	Total Prélèvements		3.768.931,49		6.326,06	3.762.605,43	

F. 10-121 : 123 Administration générale

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/70	Personnel						
101/111-21	TRAITEMENT DES MANDATAIRES COMMUNAUX	62021	383.318,21		40.000,00	343.318,21	
101/112-01	PECULE DE VACANCES DES MANDATAIRES	62101	28.436,21		12.000,00	16.436,21	
101/113-21	COTISATIONS PATRONALES ONSSAPL	62401	10.992,24		10.992,24		
101/116-01	CHARGES PENSIONS DES ANCIENS MANDATAIRES COMMUNAUX	62600	140.590,32		10.000,00	130.590,32	
104/112-01	PECULES VAC. PERS.COMMUNAL	62101	134.943,31	2.000,00		136.943,31	
123/000/70	Total Personnel		3.440.929,05	2.000,00	72.992,24	3.369.936,81	
000/71	Fonctionnement						
104/122-03	HONOR.MEDECONS-INCINERATION	61203	3.000,00	500,00		3.500,00	
104/123-02	FOURN.ADM.CONSUM.DIRECTE	60711	35.000,00	10.000,00		45.000,00	
104/123-07	FRAIS DE CORRESPONDANCE	61312	82.000,00	15.000,00		97.000,00	
104/125-02	FRAIS D'ENTRETIEN ET DE FONCT. DES BATIMENTS	60713	42.500,00	10.000,00		52.500,00	
104/125-12	FOURN.ELECTRICITE	61332	51.000,00	13.000,00		64.000,00	
104/125-48	FRAIS GALERIE DES CARMES	61339	75.000,00	4.000,00		79.000,00	
104/127-03	FOURNITURES CARBURANT SERVICE INFORMATIQUE	60715	700,00	500,00		1.200,00	
104/128-01	FRAIS ADMINSTR. DE LA GESTION FINANCIERE	65801	4.500,00	500,00		5.000,00	
10401/124-48	PLAN DE PREVENTION DE PROXIMITE	61329	16.500,00	30.000,00		46.500,00	
1041/123-13	FRAIS DE GESTION INFORM.SALAIRES	61313	85.000,00	10.000,00		95.000,00	
105/123-16	FRAIS DE RECEPTIONS ET REPRESENT.	61315	2.200,00	500,00		2.700,00	
105/124-21	FOURNITURES POUR CEREMONIES OFFICIELLES	61327		5.300,00		5.300,00	
123/000/71	Total Fonctionnement		962.618,49	99.300,00		1.061.918,49	
123/00073	Sous-Total Administration générale		4.426.469,84	101.300,00	72.992,24	4.454.777,60	
123/00075	Total Administration générale		4.426.469,84	101.300,00	72.992,24	4.454.777,60	

F. 35-36 : 369 Pompiers

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/70	Personnel						
351/111-08	INDEMNITES DE PRESTATION DU PERSONNEL DU SERVICE INCENDIE	62008	538.000,00	270.000,00		808.000,00	
369/000/70	Total Personnel		3.635.422,67	270.000,00		3.905.422,67	
000/71	Fonctionnement						
351/123-07	FRAIS DE CORRESPONDANCE	61312	10.000,00	2.500,00		12.500,00	
351/123-12	MAT.ET MOB. DE BUREAU	61313	1.500,00	1.000,00		2.500,00	
351/124-06	PREST.TIERS	61321	1.380,00	2.120,00		3.500,00	
351/127-10	IMPOTS ET TAXES VEHICULES	61604	1.000,00	1.500,00		2.500,00	
369/000/71	Total Fonctionnement		590.123,00	7.120,00		597.243,00	
369/00073	Sous-Total Pompiers		4.259.882,10	277.120,00		4.537.002,10	
369/00075	Total Pompiers		4.259.882,10	277.120,00		4.537.002,10	

F. 4 : 499 Communic. - Voirie - Cours D'eau

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/70	Personnel						
421/112-02	PECULES VAC. APE VOIRIE	62102	77.430,10	626,53		78.056,63	
499/000/70	Total Personnel		2.867.149,65	626,53		2.867.776,18	
000/71	Fonctionnement						
421/124-12	LOC.ENTRET.MATERIEL RADIO-COMM	61321	25.000,00		25.000,00		
421/125-15	FOURNITURE D'EAU (ARSENAL, FONTAINES)	61335	10.000,00	6.000,00		16.000,00	
422/125-12	ELECTRICITE ABRIBUS	61332	2.000,00	4.000,00		6.000,00	
423/127-03	HUILES ET CARBURANTS	60715	4.500,00	4.000,00		8.500,00	
425/124-02	FOURN.IND.NOMS RUES ET MAISONS	60712		1.500,00		1.500,00	
425/127-03	FOURN.CARBURANT VEH. PLANTATIONS	60715	14.500,00	3.000,00		17.500,00	
426/124-13	ECLAIRAGE PUBLIC	61323	150.000,00	50.000,00		200.000,00	
426/140-06	PPREST.TIERS ECLAIR.PUBLIC	61351	1.300,00		1.300,00		
499/000/71	Total Fonctionnement		787.400,00	68.500,00	26.300,00	829.600,00	
499/00073	Sous-Total Communic. - Voirie - Cours D'eau		3.786.847,17	69.126,53	26.300,00	3.829.673,70	
499/00075	Total Communic. - Voirie - Cours D'eau		3.786.847,17	69.126,53	26.300,00	3.829.673,70	

F. 5 : 599 Commerce - Industrie

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/71	Fonctionnement						
521/125-12	FOURNITURES ELECTRICITE COMMERCES AMBULANTS	61332		18.000,00		18.000,00	
599/000/71	Total Fonctionnement			18.000,00		18.000,00	
000/72	Transferts						
569/332-02	SUBSIDE ASBL GESTION CENTRE VILLE	63212	117.148,00	15.000,00		132.148,00	
599/000/72	Total Transferts		201.548,00	15.000,00		216.548,00	
599/00073	Sous-Total Commerce - Industrie		201.548,00	33.000,00		234.548,00	
599/00075	Total Commerce - Industrie		201.548,00	33.000,00		234.548,00	

F. 70-72 : 729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/70	Personnel						
701/113-01	COTIS.PATR.ONSSAPL PERS COMMUNAL	62201	9.351,50	1.200,00		10.551,50	
721/112-01	PECULES DE VACANCES PERS.COMM.	62101	27.437,69	1.300,00		28.737,69	
721/113-21	COT.PATR.CAISSE REPART.PENSIONS	62401	10.689,84	500,00		11.189,84	
722/112-01	PECULES VAC.PERS.ENS.SCOL.	62101	13.257,86	1.500,00		14.757,86	
729/000/70	Total Personnel		1.328.873,76	4.500,00		1.333.373,76	
000/71	Fonctionnement						
722/123-13	FRAIS INFORMATIQUE ECOLES	61313	10.000,00		1.500,00	8.500,00	
722/125-13	FOURNITURES GAZ	61333	40.000,00	10.000,00		50.000,00	
722/125-15	FOURNITURES D'EAU	61335	7.000,00	3.000,00		10.000,00	
729/000/71	Total Fonctionnement		420.444,00	13.000,00	1.500,00	431.944,00	

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/72	Transferts						
722/301-01	NON VALEUR DE DROITS CONSTATES NON PERCUS	67111		2.040,00		2.040,00	
722/301-02	REMBT DE NON VALEUR S DTS CONSTATES DU SERV ORDINAIRE	67111		656,02		656,02	
729/000/72	Total Transferts		4.719,27	2.696,02		7.415,29	
729/00073	Sous-Total Ens.gard(721), Ens.prim(722)		1.819.107,98	20.196,02	1.500,00	1.837.804,00	
729/00075	Total Ens.gard(721), Ens.prim(722)		1.819.107,98	20.196,02	1.500,00	1.837.804,00	

F. 73 : 739 Ens.sec(731),art(734),tech(735)

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/70	Personnel						
7341/112-01	PEC. VAC.PERS.COMM.AC.MUS.	62101	2.249,54	40,69		2.290,23	
73410/111-22	JETONS PROJET PEDAGOGIQUE	62022	1.000,00	600,00		1.600,00	
7342/112-01	PEC.VAC.PERS.COMM.BEAUX-ARTS	62101	2.127,20	51,26		2.178,46	
735/112-01	PECULES DE VACANCES PERS.COMM.	62101	1.823,60	112,37		1.935,97	
739/000/70	Total Personnel		165.384,55	804,32		166.188,87	
000/71	Fonctionnement						
735/125-06	PREST.TIERS ET CONTRATS	61331	5.000,00	1.500,00		6.500,00	
739/000/71	Total Fonctionnement		190.685,00	1.500,00		192.185,00	
739/00073	Sous-Total Ens.sec(731),art(734),tech(735)		424.848,25	2.304,32		427.152,57	
739/00075	Total Ens.sec(731),art(734),tech(735)		424.848,25	2.304,32		427.152,57	

F. 767 : 767 Bibliothèques publiques

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/70	Personnel						
767/112-01	PEC.VAC.PERS.COMM.BIBLIOTH.	62101	5.732,48	214,75		5.947,23	
767/112-02	PECULES DE VAC. APE BIBL.	62102	4.994,12	344,73		5.338,85	
7671/112-01	PECULES DE VAC.PERS.NETT.BIBL.	62101	431,90	7,73		439,63	
767/000/70	Total Personnel		214.057,85	567,21		214.625,06	
000/72	Transferts						
767/301-01	NON VALEURS DE DROITS CONSTATES NON PERCUS	67111		9,00		9,00	
767/000/72	Total Transferts		20.334,25	9,00		20.343,25	
767/00073	Sous-Total Bibliothèques publiques		307.356,13	576,21		307.932,34	
767/00075	Total Bibliothèques publiques		307.356,13	576,21		307.932,34	

F. 76-77-78 : 789 Education Popul. et Arts

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/70	Personnel						
764/112-01	PEC.VAC.COMM.INST.SPORTIVES	62101	5.736,80	97,30		5.834,10	
789/000/70	Total Personnel		361.988,81	97,30		362.086,11	
000/71	Fonctionnement						
761/124-02	PLACE AUX ENFANTS	60712		3.000,00		3.000,00	

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
763/122-48	CHEQUES ALE	61209		1.500,00		1.500,00	
763/125-06	PRESTATIONS DE TIERS POUR LES BATIMENTS	61331	1.500,00	1.000,00		2.500,00	
764/125-15	FOURNITURES D'EAU CENTRE SPORTIF, PLAINE DES SPORTS	61335	5.000,00	10.000,00		15.000,00	
766/124-02	FONCT.PARCS PUBLICS ET PLANTAT.	60712	10.000,00	12.000,00		22.000,00	
789/000/71	Total Fonctionnement		356.300,00	27.500,00		383.800,00	
000/72	Transferts						
780/332-02	SUBSIDE TVCOM (F)	63212	16.000,00	287,00		16.287,00	
789/000/72	Total Transferts		345.288,42	287,00		345.575,42	
789/00073	Sous-Total Education Popul. et Arts		1.079.540,94	27.884,30		1.107.425,24	
789/00075	Total Education Popul. et Arts		1.079.540,94	27.884,30		1.107.425,24	

F. 79 : 799 Cultes

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/7x	Dette						
790/213-01	INTERETS EMPRUNTS TIERS	65214	464,84	14,42		479,26	
790/913-01	REMB.PER.EMP.A CH.DE TIERS	64213	3.856,92		14,70	3.842,22	
799/000/7x	Total Dette		26.356,48	14,42	14,70	26.356,20	
799/00073	Sous-Total Cultes		133.315,67	14,42	14,70	133.315,39	
799/00075	Total Cultes		133.315,67	14,42	14,70	133.315,39	

F. 84 : 849 Aide sociale et familiale

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/70	Personnel						
844/111-02	TRAIT.PERS.ACS CRECHES	62002	149.165,86		28.000,00	121.165,86	
844/111-08	INDEMNITES DE PRESTATIONS DU PERSONNEL COMMUNAL	62008		2.000,00		2.000,00	
844/112-01	PECULES VAC.PERS.CRECHES	62101	31.143,11	4.500,00		35.643,11	
849/000/70	Total Personnel		1.363.025,55	6.500,00	28.000,00	1.341.525,55	
000/71	Fonctionnement						
844/125-06	PREST.TIERS PR CRECHE (CONTRAT)	61331	3.000,00	2.000,00		5.000,00	
8441/124-02	ACHAT FOURN.FONCT.CRECHE	60712	50.000,00	2.500,00		52.500,00	
8441/125-13	FOURNITURES DE GAZ	61333	2.700,00	1.500,00		4.200,00	
8441/125-15	FOURNITURES D'EAU POUR LES BATIMENTS	61335	50,00	100,00		150,00	
849/000/71	Total Fonctionnement		125.607,84	6.100,00		131.707,84	
000/72	Transferts						
8491/332-02	SUBSIDES ONG	63212	1.000,00	620,00		1.620,00	
8492/332-02	RBT REGIE EAU AVANT.SOC.	63212	100.000,00	40.000,00		140.000,00	
849/000/72	Total Transferts		122.332,45	40.620,00		162.952,45	
849/00073	Sous-Total Aide sociale et familiale		1.610.965,84	53.220,00	28.000,00	1.636.185,84	
849/00075	Total Aide sociale et familiale		1.610.965,84	53.220,00	28.000,00	1.636.185,84	

F. 875-876 : 876 Désinfect.-Nett.-Immond.

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
-------------------	----------	-------------------	-------------------	------------	------------	--------------------	-------

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/71	Fonctionnement						
876/123-07	COMMUNICATION - IMMONDICES	61312		10.000,00		10.000,00	
876/000/71	Total Fonctionnement		1.277.500,00	10.000,00		1.287.500,00	
876/00073	Sous-Total Désinfect.-Nett.-Immond.		1.277.500,00	10.000,00		1.287.500,00	
876/00075	Total Désinfect.-Nett.-Immond.		1.277.500,00	10.000,00		1.287.500,00	

F. 878-879 : 879 Cimetières-Protéc.environ.

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/70	Personnel						
878/112-01	PECULES VACANCES PERSON.	62101	1.070,18	17,06		1.087,24	
879/000/70	Total Personnel		63.929,73	17,06		63.946,79	
879/00073	Sous-Total Cimetières-Protéc.environ.		80.319,29	17,06		80.336,35	
879/00075	Total Cimetières-Protéc.environ.		80.319,29	17,06		80.336,35	

F. 9 : 939 Logement - Urbanisme

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/71	Fonctionnement						
922/125-12	FOURN.ELECTRICITE	61332	2.200,00		2.200,00		
939/000/71	Total Fonctionnement		33.090,44		2.200,00	30.890,44	
939/00073	Sous-Total Logement - Urbanisme		363.325,87		2.200,00	361.125,87	
939/00075	Total Logement - Urbanisme		363.325,87		2.200,00	361.125,87	
	Total Dépenses		33.151.223,91	769.119,18	138.304,64	33.782.038,45	

Tableau 2 : Détail de la MB n° 3 en Prévision

Exercices antérieurs

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
Exercice 2006							
10401/465-48/2006	PLAN PREVENTION PROXIMITE	73405		22,38		22,38	
55210/271-01/2006	BONI REGIE ELECTRICITE	75711		3.477.735,11		3.477.735,11	
844/485-48/2006	CONTRIBUTION FESC	73619		7.067,94		7.067,94	
	Total articles millésimés			3.484.825,43		3.484.825,43	

	Total exercices antérieurs		12.288.687,02	3.484.825,43		15.773.512,45	
--	----------------------------	--	---------------	--------------	--	---------------	--

F. 04 : 049 Impôts et Redevances

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/61	Transferts						
040/363-10	TAXE SUR INHUMATIONS,DISPERSION CENDRES,COLUMBARIUM	70130	625,00	125,00		750,00	
040/364-18	TAXE S/CERCLES PRIVES	70140	6.200,00	3.100,00		9.300,00	
049/000/61	Total Transferts		13.061.812,77	3.225,00		13.065.037,77	
049/00063	Sous-Total Impôts et Redevances		13.061.812,77	3.225,00		13.065.037,77	

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
049/00065	Total Impôts et Redevances		13.061.812,77	3.225,00		13.065.037,77	

F. 10-121 : 123 Administration générale

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/61	Transferts						
10401/465-48	PLAN DE PREVENTION DE PROXIMITE	73405	13.200,00	30.000,00		43.200,00	
123/000/61	Total Transferts		93.349,41	30.000,00		123.349,41	
123/00063	Sous-Total Administration générale		180.349,41	30.000,00		210.349,41	
123/00065	Total Administration générale		180.349,41	30.000,00		210.349,41	

F. 124 : 129 Patrimoine privé

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/60	Prestations						
124/163-01	LOCAT.IMMOBIL. DU DOMAINE PRIVE	71320	20.759,40	24.204,82		44.964,22	
129/000/60	Total Prestations		21.759,40	24.204,82		45.964,22	
000/62	Dette						
124/274-01	DIVIDENDE PARTIC.DEXIA	75711	112.270,62	18.031,38		130.302,00	
129/000/62	Total Dette		112.334,44	18.031,38		130.365,82	
129/00063	Sous-Total Patrimoine privé		134.093,84	42.236,20		176.330,04	
129/00065	Total Patrimoine privé		134.093,84	42.236,20		176.330,04	

F. 4 : 499 Communic. - Voirie - Cours D'eau

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/60	Prestations						
421/180-01	REMBT DE TRAVAUX DE VOIRIE POUR TIERS	71301	10.000,00	41.000,00		51.000,00	
499/000/60	Total Prestations		43.068,00	41.000,00		84.068,00	
499/00063	Sous-Total Communic. - Voirie - Cours D'eau		546.615,40	41.000,00		587.615,40	
499/00065	Total Communic. - Voirie - Cours D'eau		546.615,40	41.000,00		587.615,40	

F. 5 : 599 Commerce - Industrie

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/60	Prestations						
521/161-01	REDEVANCES PRESTATIONS TECHNIQUES	71301		18.000,00		18.000,00	
552/161-05	REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	71304	478.140,63	27.867,72		506.008,35	
599/000/60	Total Prestations		674.140,63	45.867,72		720.008,35	
599/00063	Sous-Total Commerce - Industrie		3.094.651,33	45.867,72		3.140.519,05	
599/00065	Total Commerce - Industrie		3.094.651,33	45.867,72		3.140.519,05	

F. 70-72 : 729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/61	Transferts						
722/463-01	CONTRIB.AUTORITE SUPERIEURE DANS FONCTION.SCOLAIRE	73403	208.263,00	4.055,40		212.318,40	

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
729/000/61	Total Transferts		495.977,04	4.055,40		500.032,44	
729/00063	Sous-Total Ens.gard(721), Ens.prim(722)		540.977,04	4.055,40		545.032,44	
729/00065	Total Ens.gard(721), Ens.prim(722)		540.977,04	4.055,40		545.032,44	

F. 73 : 739 Ens.sec(731),art(734),tech(735)

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/60	Prestations						
7341/161-48	PRODUITS ET RECUP.DIV.RELATIVE A LA FONCTION	71309		1.000,00		1.000,00	
7342/161-48	PRODUITS ET RECUP.DIVERSES	71309		662,99		662,99	
739/000/60	Total Prestations		75.000,00	1.662,99		76.662,99	
000/61	Transferts						
735/461-01	SUBV TRAIT PERS ENS EIC	73401		23.391,30		23.391,30	
739/000/61	Total Transferts		127.935,20	23.391,30		151.326,50	
739/00063	Sous-Total Ens.sec(731),art(734),tech(735)		202.935,20	25.054,29		227.989,49	
739/00065	Total Ens.sec(731),art(734),tech(735)		202.935,20	25.054,29		227.989,49	

F. 76-77-78 : 789 Education Popul. et Arts

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/60	Prestations						
762/161-48	PRODUITS DIVERS RELATIFS A LA FONCTION	71309		1.924,62		1.924,62	
789/000/60	Total Prestations		31.310,09	1.924,62		33.234,71	
789/00063	Sous-Total Education Popul. et Arts		400.964,97	1.924,62		402.889,59	
789/00065	Total Education Popul. et Arts		400.964,97	1.924,62		402.889,59	

F. 79 : 799 Cultes

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/62	Dette						
790/263-01	REMB INTERETS EMP.TIERS	75214	464,84	14,42		479,26	
790/893-01	REMBOURS.EMPRUNT TIERS	74213	3.856,92		14,70	3.842,22	
799/000/62	Total Dette		4.321,76	14,42	14,70	4.321,48	
799/00063	Sous-Total Cultes		29.627,77	14,42	14,70	29.627,49	
799/00065	Total Cultes		29.627,77	14,42	14,70	29.627,49	

F. 84 : 849 Aide sociale et familiale

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/60	Prestations						
844/161-09	INTERVENTION DES PARENTS DANS LE FONCTIONNEMENT DES CRECHES	71309	170.000,00	2.500,00		172.500,00	
844/161-48	PRODUITS ET RECUPERATION DIVERS RELATIFS A LA FONCTION	71309		977,04		977,04	
849/000/60	Total Prestations		452.426,00	3.477,04		455.903,04	
849/00063	Sous-Total Aide sociale et familiale		931.913,52	3.477,04		935.390,56	
849/00065	Total Aide sociale et familiale		931.913,52	3.477,04		935.390,56	

F. 9 : 939 Logement - Urbanisme

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/62	Dette						
922/275-01	DIVID.SOCIETE REGIONALE LOGEMENTS	75711	148,74	33,88		182,62	
939/000/62	Total Dette		148,74	33,88		182,62	
939/00063	Sous-Total Logement - Urbanisme		350.754,54	33,88		350.788,42	
939/00065	Total Logement - Urbanisme		350.754,54	33,88		350.788,42	
	Total Recettes		39.348.143,55	3.681.714,00	14,70	43.029.842,85	

S.P.10. Comptabilité communale – Budget général pour l'exercice 2007 – Troisième modification des recettes et dépenses du service extraordinaire.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil,

(...)

Décide à l'unanimité :

Le budget extraordinaire communal est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 ci-après :

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	14.860.275,82	11.574.681,09	3.285.594,73	14.860.275,82	11.574.681,09	3.285.594,73			
Augmentation	1.257.426,22	1.456.869,22	-199.443,00	1.257.426,22	1.456.869,22	-199.443,00			
Diminution		45.000,00	45.000,00		45.000,00	45.000,00			
Résultat	16.117.702,04	12.986.550,31	3.131.151,73	16.117.702,04	12.986.550,31	3.131.151,73			

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Dépenses 2007 après la M.B. n°3

Fonctions	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dette 000/92	Total 000/93	Prélèvements 000/98	Total 000/95
000 Divers	0	0	0	0	0	0
009 Recettes & dépenses générales	0	0	0	0	0	0
019 Dette générale	0	0	0	0	0	0
029 Fonds	0	0	0	0	0	0
049 Impôts et Redevances	0	0	0	0	0	0
059 Assurances	0	0	0	0	0	0
123 Administration générale	0	811.000,00	75.000,00	886.000,00	0	886.000,00
129 Patrimoine privé	0	1.740.000,00	0	1.740.000,00	0	1.740.000,00
139 Services généraux	0	0	0	0	0	0
149 Calamités	0	0	0	0	0	0

Fonctions	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dette 000/92	Total 000/93	Prélèvements 000/98	Total 000/95
159 Relations avec l'étranger	0	0	0	0	0	0
169 Aide aux pays en voie de développement	0	0	0	0	0	0
369 Pompiers	0	614.100,00	0	614.100,00	0	614.100,00
399 Justice - Police	260.000,00	0	0	260.000,00	0	260.000,00
499 Communic. - Voirie - Cours D'eau	26.480,00	3.031.750,00	175.735,00	3.233.965,00	0	3.233.965,00
599 Commerce - Industrie	1.188.589,22	780.000,00	0	1.968.589,22	0	1.968.589,22
699 Agriculture	0	0	0	0	0	0
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	0	549.250,00	0	549.250,00	0	549.250,00
739 Ens.sec(731),art(734),tech(735)	0	965.690,00	0	965.690,00	0	965.690,00
749 Enseignement supérieur	0	0	0	0	0	0
759 Enseignement pour handicapés	0	0	0	0	0	0
767 Bibliothèques publiques	0	3.500,00	0	3.500,00	0	3.500,00
789 Education Popul. et Arts	0	907.350,00	0	907.350,00	0	907.350,00
799 Cultes	43.000,00	50.000,00	0	93.000,00	0	93.000,00
839 Sécurité et Assist. sociale	0	0	0	0	0	0
849 Aide sociale et familiale	0	192.500,00	0	192.500,00	0	192.500,00
859 Emploi	0	0	0	0	0	0
872 Institutions de soins	0	0	0	0	0	0
874 Alimentation - Eau	0	0	0	0	0	0
876 Désinfect.-Nett.-Immond.	0	0	0	0	0	0
877 Eaux usées	0	102.500,00	75.600,00	178.100,00	0	178.100,00
879 Cimetières-Protéc.environ.	0	38.000,00	0	38.000,00	0	38.000,00
939 Logement - Urbanisme	0	55.000,00	0	55.000,00	0	55.000,00
999 Total exercice propre	0	0	0	0	0	0
Total	1.518.069,22	9.840.640,00	326.335,00	11.685.044,22		11.685.044,22
Balances exercice propre				Déficit	3.783.369,22	
Exercices antérieurs				Dépenses Extraordinaire		1.201.506,09
				Déficit	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Dépenses Extraordinaire		12.886.550,31
069 Prélèvements						100.000,00
Total général						12.986.550,31
Résultat général				Mali	0	

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Recettes 2007 après la M.B. n°3

Fonctions	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dette 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
000 Divers	0	0	0	0	0	0
009 Recettes & dépenses générales	0	0	0	0	0	0
019 Dette générale	0	0	0	0	0	0
029 Fonds	0	0	0	0	0	0
049 Impôts et Redevances	0	0	0	0	0	0
059 Assurances	0	0	0	0	0	0
123 Administration générale	130.000,00	0	0	130.000,00	0	130.000,00
129 Patrimoine privé	0	350.000,00	0	350.000,00	0	350.000,00
139 Services généraux	0	0	0	0	0	0
149 Calamités	0	0	0	0	0	0
159 Relations avec l'étranger	0	0	0	0	0	0

Fonctions	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dette 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
169 Aide aux pays en voie de développement	0	0	0	0	0	0
369 Pompiers	0	0	0	0	0	0
399 Justice - Police	0	0	0	0	0	0
499 Communic. - Voirie - Cours D'eau	1.003.000,00	0	0	1.003.000,00	0	1.003.000,00
599 Commerce - Industrie	1.100.000,00	5.000.000,00	0	6.100.000,00	0	6.100.000,00
699 Agriculture	0	0	0	0	0	0
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	193.000,00	0	0	193.000,00	0	193.000,00
739 Ens.sec(731),art(734),tech(735)	0	0	0	0	0	0
749 Enseignement supérieur	0	0	0	0	0	0
759 Enseignement pour handicapés	0	0	0	0	0	0
767 Bibliothèques publiques	0	0	0	0	0	0
789 Education Popul. et Arts	125.000,00	0	0	125.000,00	0	125.000,00
799 Cultes	0	0	0	0	0	0
839 Sécurité et Assist. sociale	0	0	0	0	0	0
849 Aide sociale et familiale	0	0	0	0	0	0
859 Emploi	0	0	0	0	0	0
872 Institutions de soins	0	0	0	0	0	0
874 Alimentation - Eau	0	0	675,00	675,00	0	675,00
876 Désinfect.-Nett.-Immond.	0	0	0	0	0	0
877 Eaux usées	0	0	0	0	0	0
879 Cimetières-Protoc.environ.	0	0	0	0	0	0
939 Logement - Urbanisme	0	0	0	0	0	0
999 Total exercice propre	0	0	0	0	0	0
Total	2.551.000,00	5.350.000,00	675,00	7.901.675,00		7.901.675,00
Balances exercice propre				Excédent	0	
Exercices antérieurs				Recettes Extraordinaire		2.707.472,01
				Excédent	1.505.965,92	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Extraordinaire		10.609.147,01
069 Prélèvements						5.508.555,03
Total général						16.117.702,04
Résultat général				Boni	3.131.151,73	

Tableau 2 : Détail de la MB n° 3 en Prévision

Exercices antérieurs

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
Exercice 2006							
930/721-53/2006	AMENAGEMENTS AUX TERRAINS INDUSTRIELS	22031	1.010.000,00	8.000,00		1.018.000,00	
	Total articles millésimés		1.010.000,00	8.000,00		1.018.000,00	

	Total exercices antérieurs		1.193.506,09	8.000,00		1.201.506,09	
--	----------------------------	--	--------------	----------	--	--------------	--

F. 06 : 069 Prélèvements

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
-------------------	----------	-------------------	-------------------	------------	------------	--------------------	-------

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/98	Prélèvements						
060/955-51	PRELEV.FONDS RES.EXTRAOR	68605		100.000,00		100.000,00	
069/000/98	Total Prélèvements			100.000,00		100.000,00	
069/00095	Total Prélèvements			100.000,00		100.000,00	

F. 10-121 : 123 Administration générale

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/91	Investissements						
104/723-60	AMENAGEMENT EN COURS D'EXECUTION DES BATIMENTS	24021	490.000,00	20.000,00		510.000,00	
104/741-51	ACHAT DE MOBILIER BUREAU	23011	20.000,00	35.000,00		55.000,00	
123/000/91	Total Investissements		756.000,00	55.000,00		811.000,00	
123/00093	Sous-Total Administration générale		831.000,00	55.000,00		886.000,00	
123/00095	Total Administration générale		831.000,00	55.000,00		886.000,00	

F. 35-36 : 369 Pompiers

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/91	Investissements						
351/744-51	ACHAT MAT. & MACH. EXPL.	23301	309.800,00	50,00		309.850,00	
369/000/91	Total Investissements		614.050,00	50,00		614.100,00	
369/00093	Sous-Total Pompiers		614.050,00	50,00		614.100,00	
369/00095	Total Pompiers		614.050,00	50,00		614.100,00	

F. 4 : 499 Communic. - Voirie - Cours D'eau

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/90	Transferts						
421/615-52	NON VALEURS DE SUBSIDE D INVESTISSEMENTS	15411		26.480,00		26.480,00	
499/000/90	Total Transferts			26.480,00		26.480,00	
000/91	Investissements						
421/731-60	TRAVAUX DE VOIRIE EN COURS	24031	2.627.000,00		45.000,00	2.582.000,00	
421/745-98	MAINT. EXT. VEHICULES SPECIAUX	23292	4.000,00	4.000,00		8.000,00	
499/000/91	Total Investissements		3.072.750,00	4.000,00	45.000,00	3.031.750,00	
499/00093	Sous-Total Communic. - Voirie - Cours D'eau		3.248.485,00	30.480,00	45.000,00	3.233.965,00	
499/00095	Total Communic. - Voirie - Cours D'eau		3.248.485,00	30.480,00	45.000,00	3.233.965,00	

F. 5 : 599 Commerce - Industrie

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/90	Transferts						
552/635-51	SUBS REGIE ELECTRICITE POUR INVESTISSEMENTS	25611		1.188.589,22		1.188.589,22	
599/000/90	Total Transferts			1.188.589,22		1.188.589,22	
599/00093	Sous-Total Commerce - Industrie		780.000,00	1.188.589,22		1.968.589,22	

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
599/00095	Total Commerce - Industrie		780.000,00	1.188.589,22		1.968.589,22	

F. 70-72 : 729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/91	Investissements						
722/741-98	ACHAT MOBILIER	23091	35.700,00	2.850,00		38.550,00	
722/742-53	ACHAT MATERIEL INFORMATIQUE	23131	400,00	1.500,00		1.900,00	
729/000/91	Total Investissements		544.900,00	4.350,00		549.250,00	
729/00093	Sous-Total Ens.gard(721), Ens.prim(722)		544.900,00	4.350,00		549.250,00	
729/00095	Total Ens.gard(721), Ens.prim(722)		544.900,00	4.350,00		549.250,00	

F. 73 : 739 Ens.sec(731),art(734),tech(735)

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/91	Investissements						
7341/742-53	ACHAT MATERIEL INFORMATIQUE	23131		400,00		400,00	
739/000/91	Total Investissements		965.290,00	400,00		965.690,00	
739/00093	Sous-Total Ens.sec(731),art(734),tech(735)		965.290,00	400,00		965.690,00	
739/00095	Total Ens.sec(731),art(734),tech(735)		965.290,00	400,00		965.690,00	

F. 76-77-78 : 789 Education Popul. et Arts

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/91	Investissements						
763/744-51	ACHATS DE MAT D EQUIPEMENT	23301		70.000,00		70.000,00	
789/000/91	Total Investissements		837.350,00	70.000,00		907.350,00	
789/00093	Sous-Total Education Popul. et Arts		837.350,00	70.000,00		907.350,00	
789/00095	Total Education Popul. et Arts		837.350,00	70.000,00		907.350,00	

	Total Dépenses		11.574.681,09	1.456.869,22	45.000,00	12.986.550,31	
--	-----------------------	--	---------------	--------------	-----------	---------------	--

Tableau 2 : Détail de la MB n° 3 en Prévision

Exercices antérieurs

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
Exercice 2003							
421/664-51/2003	SUBSIDE EN CAPITAL DE L AS POUR TVX HYDRAULIQUE ET VOIRIE	15411		29.500,00		29.500,00	
Exercice 2005							
722/681-51/2005	SUBSIDE EN CAPITAL POUR TERRAINS ET BAT SCOLAIRES	15611		36.777,28		36.777,28	
	Total articles millésimés			66.277,28		66.277,28	

	Total exercices antérieurs		2.641.194,73	66.277,28		2.707.472,01	
--	-----------------------------------	--	--------------	-----------	--	--------------	--

F. 06 : 069 Prélèvements

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/88	Prélèvements						
060/995-51	PRELEV.FONDS RES.EXTRAORD.	78605	5.428.081,09	80.473,94		5.508.555,03	
069/000/88	Total Prélèvements		5.428.081,09	80.473,94		5.508.555,03	
069/00085	Total Prélèvements		5.428.081,09	80.473,94		5.508.555,03	

F. 10-121 : 123 Administration générale

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/80	Transferts						
104/663-51	SUBSIDE EN CAPITAL POUR BATIMENTS	15411	120.000,00	10.000,00		130.000,00	
123/000/80	Total Transferts		120.000,00	10.000,00		130.000,00	
123/00083	Sous-Total Administration générale		120.000,00	10.000,00		130.000,00	
123/00085	Total Administration générale		120.000,00	10.000,00		130.000,00	

F. 5 : 599 Commerce - Industrie

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/80	Transferts						
55202/560-51	DEDOMMAGEMENT EN CAPITAL RECUS DES ENT	77251		1.100.000,00		1.100.000,00	
599/000/80	Total Transferts			1.100.000,00		1.100.000,00	
599/00083	Sous-Total Commerce - Industrie		5.000.000,00	1.100.000,00		6.100.000,00	
599/00085	Total Commerce - Industrie		5.000.000,00	1.100.000,00		6.100.000,00	

F. 873-874 : 874 Alimentation - Eau

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/82	Dette						
874/862-51	REMBOURSEMENT DE PARTICIPATIONS ENT PUBLIQUES	28211		675,00		675,00	
874/000/82	Total Dette			675,00		675,00	
874/00083	Sous-Total Alimentation - Eau			675,00		675,00	
874/00085	Total Alimentation - Eau			675,00		675,00	

	Total Recettes		14.860.275,82	1.257.426,22		16.117.702,04	
--	----------------	--	---------------	--------------	--	---------------	--

S.P.11. Comptabilité communale – Budget général pour l'exercice 2007 – Service
extraordinaire – Décision de principe de passer certains marchés publics et choix de leur
mode de passation.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE à l'unanimité:

Article 1er .-de passer, en exécution de la troisième modification budgétaire du service extraordinaire de l'exercice 2007, les marchés du programme d'investissements tels que spécifiés sur la liste ci-annexée.

Article 2 .-Ces marchés seront passés par procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs fournisseurs.

Article 3 .-Le cahier général des charges n'est pas applicable aux marchés dont le montant estimé est égal ou inférieur à 22.000 € à l'exception des articles 10 par.2, 15,16,17,18,20,21,22,30 par.2,36 et 41.

Article 4 .-Aucun cautionnement ne sera réclamé.

Article 5 .-Les dépenses seront financées par prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire.

S.P.12. Fiscalité communale – Règlement-taxé fixant le taux des additionnels communaux au précompte immobilier pour 2008.

Adopté par vingt-et-une voix pour et neuf voix contre.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

A R R E T E par 21 voix pour et 9 contre:

Article 1er.- Il est établi, pour l'exercice 2008, 1400 centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

Art.2.- La présente décision sera transmise, simultanément au Collège provincial du Brabant wallon et au Gouvernement wallon.

S.P.13. Fiscalité communale – Règlement-taxé fixant le taux des additionnels communaux à l'impôt des personnes physiques pour 2008.

Adopté par vingt-et-une voix pour et neuf voix contre.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

A R R E T E par 21 voix pour et 9 contre

Article 1^{er}.- Il est établi, pour l'exercice 2008, une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1^{er} janvier de l'année donnant son nom à cet exercice. La taxe est fixée à 6% de la partie calculée conformément à l'article 466 du code précité.

Art.2.- La présente décision sera transmise, simultanément au Collège provincial du Brabant wallon et au Gouvernement wallon.

S.P.14. Fiscalité communale – Règlement-taxe sur la diffusion publicitaire sur la voie publique.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

A l'unanimité;

ARRÊTE :

Article 1er : Objet

Il est établi une taxe communale sur la diffusion publicitaire sur la voie publique.

Est visée la diffusion publicitaire sur la voie publique, soit par diffuseur sonore, soit par panneau mobile, soit par la distribution de gadgets, échantillons ou tracts remis aux piétons et/ou automobilistes ou apposés sur les véhicules.

Article 2 : Période d'application

La taxe est établie pour les exercices 2008 à 2012.

Article 3 : Redevable

La taxe est due solidairement par toute personne physique ou morale ou solidairement par les membres de toute association qui effectue la diffusion publicitaire ou pour le compte de laquelle a lieu ou qui bénéficie directement de la publicité diffusée.

Article 4 : Taux et mode de calcul

La taxe est due le jour de la demande d'autorisation de diffusion et est fixée comme suit :

60,00 € par diffuseur sonore et par jour ou fraction de jour de diffusion ;

15,00 € par panneau mobile et par jour ou fraction de jour de diffusion ;

15,00 € par distribution de gadgets, échantillons ou tracts et par jour ou fraction de jour de diffusion ;

Article 5 : Mode de recensement et obligation de déclaration

Le contribuable est tenu de déclarer à l'Administration communale, au plus tard la veille du jour ou du premier jour au cours duquel la diffusion publicitaire sur la voie publique a lieu, les éléments nécessaires à la taxation.

Article 6 : Procédure de taxation d'office

La non-déclaration ou une déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

La taxe enrôlée d'office sera majorée de 200 % du montant initialement prévu. Cette majoration sera également enrôlée.

Article 7 : Mode de perception et recouvrement et exigibilité

La taxe est payable au comptant au moment de la demande d'autorisation ou, à défaut, la taxe est recouvrée par voie de rôle et dans ce cas, est immédiatement exigible dès l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

Le rôle de taxe est arrêté et rendu exécutoire par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Le recouvrement de la taxe est poursuivi conformément aux règles relatives au recouvrement en matière d'impôts d'Etat sur le revenu.

Article 8 : Tutelle

La présente décision sera transmise simultanément à la Députation Permanente du Conseil Provincial du Brabant Wallon et au Gouvernement Wallon.

S.P.15. Fiscalité communale – Règlement-taxe sur les immeubles bâtis inoccupés.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

Après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet

§1. Il est établi, pour les exercices 2008 à 2012, une taxe communale annuelle sur les immeubles bâtis inoccupés.

Sont visés les immeubles bâtis, structurellement destinés au logement ou à l'exercice d'activités économiques de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services, qui sont restés inoccupés pendant une période comprise entre deux constats consécutifs distants d'une période minimale de 6 mois.

Ne sont pas visés les sites d'activités économiques désaffectés de plus de 5.000 m² visés par le décret du 27 mai 2004.

Au sens du présent règlement, est considéré comme:

1. *immeuble bâti*: tout bâtiment ou toute installation en tenant lieu, même en matériaux non durables, qui est incorporé au sol, ancré à celui-ci ou dont l'appui assure la stabilité, destiné à rester en place alors même qu'il peut être démonté ou déplacé;

2. *immeuble inoccupé* : sauf si le redevable prouve qu'au cours de la période visée au §1^{er}, alinéa 2, l'immeuble ou la partie d'immeuble bâti a effectivement servi de logement ou de lieu d'exercice d'activités de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services:

soit l'immeuble bâti ou la partie d'immeuble bâti pour lequel ou laquelle aucune personne n'est inscrite dans les registres de la population ou d'attente, ou pour lequel ou laquelle il n'y a pas d'inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises ;

soit, indépendamment de toute inscription dans les registres de la population ou d'attente ou à la Banque-Carrefour des Entreprises, l'immeuble bâti ou partie d'immeuble:

a) dont l'exploitation relève du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, dès lors que soit, le permis d'exploiter, d'environnement, unique ou la déclaration requise n'a pas été mis en œuvre et est périmé soit que ledit établissement fait l'objet d'un ordre d'arrêter l'exploitation, d'un retrait ou d'une suspension d'autorisation prononcé en vertu du décret susmentionné ;

b) dont l'occupation relève d'une activité soumise à autorisation d'implantation commerciale en vertu de la loi du 29 juin 1975 relative aux implantations commerciales ou de la loi du 13 août 2004 relative à l'autorisation d'implantations commerciales, lorsque ladite implantation fait l'objet d'un ordre de fermeture, d'un retrait ou d'une suspension d'autorisation prononcé en vertu des dispositions de la loi du 13 août 2004 susmentionnée ;

c) dont l'état du clos (c'est-à-dire des murs, huisseries, fermetures) ou du couvert (c'est-à-dire de la couverture, charpente) n'est pas compatible avec l'occupation à laquelle il est structurellement destiné et dont, le cas échéant, le permis d'urbanisme ou le permis unique en tenant lieu, est périmé ;

d) faisant l'objet d'un arrêté d'inhabitabilité en application du code wallon du logement ;

e) faisant l'objet d'un permis d'urbanisme de restauration ou transformation. Dans ce cas, un délai de deux ans, prenant cours à la date de commencement des travaux, est accordé au contribuable.

En tout état de cause, l'occupation sans droit ni titre ou une occupation proscrite par un arrêté pris sur base de l'article 135 (non codifié) de la Nouvelle Loi Communale ne peut être considérée comme une occupation au sens du présent règlement.

§2. Le fait générateur de la taxe est le maintien en l'état d'un immeuble ou partie d'immeuble visé ci-dessus pendant la période comprise entre deux constats successifs qui seront distants d'une période minimale de 6 mois.

La période imposable est l'année au cours de laquelle le constat visé à l'article 5, § 2, ou un constat annuel postérieur à celui-ci, tel que visé à l'article 5 § 3 établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé maintenu en l'état, est dressé.

Article 2 : Redevable

La taxe est due par le titulaire du droit réel de jouissance (propriétaire, usufruitier, ...) sur tout ou partie d'un immeuble inoccupé à la date du deuxième constat, ou, le cas échéant, de chaque constat postérieur à celui-ci.

En cas de pluralité de titulaires du droit réel de jouissance, chacun d'entre eux est solidairement redevable de la taxe.

Article 3 : Taux et mode de calcul

Le taux de la taxe est fixé forfaitairement comme suit, par immeuble inoccupé visé à l'article 1^{er} : à 150,00 euros par mètre courant de façade.

Le nombre de mètres courants de façade taxable est le résultat de la multiplication du nombre de mètres courants de façade par le nombre de niveaux inoccupés autres que les caves, sous-sols et les greniers non aménagés.

Tout mètre commencé est dû en entier.

Article 4 : Exonérations

Ne donne pas lieu à la perception de la taxe, l'immeuble bâti inoccupé pour lequel le titulaire du droit réel de jouissance démontre que l'inoccupation est indépendante de sa volonté.

Article 5 : Mode de recensement et de obligation de déclaration

L'administration communale appliquera la procédure de constat suivante:

§1^{er} a) Les fonctionnaires désignés par le Collège communal dressent un constat établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé.

b) Le constat est notifié par voie recommandée au titulaire du droit réel de jouissance (propriétaire, usufruitier, ...) sur tout ou partie de l'immeuble dans les trente jours.

c) Le titulaire du droit réel de jouissance sur tout ou partie de l'immeuble peut apporter, par écrit, la preuve que l'immeuble a effectivement servi de logement ou de lieu d'exercice d'activités de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle, de services ou faire connaître ses remarques et observations aux fonctionnaires susmentionnés dans un délai de trente jours à dater de la notification visée au point b.

Lorsque les délais, visés aux points b et c, expirent un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

§2 Un contrôle est effectué au moins six mois après l'établissement du constat visé au point a.

Si, suite au contrôle visé à l'alinéa 1^{er} du présent paragraphe, un second constat établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé est dressé, l'immeuble ou la partie d'immeuble inoccupé est considéré comme maintenu en l'état au sens de l'article 1er.

§3. Un contrôle est effectué annuellement au moins six mois après l'établissement du constat précédent.

Si un nouveau constat établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé est dressé, l'immeuble ou la partie d'immeuble inoccupé est considéré comme maintenu en l'état au sens de l'article 1er.

§4. La procédure d'établissement du second constat et des constats ultérieurs est réalisée conformément au §1^{er}.

Dans l'hypothèse où le même bien pourrait également être soumis à la taxe sur les secondes résidences, seule la présente taxe sur les secondes résidences sera due.

Article 6 : Perception

La taxe est perçue par voie de rôle.

Article 7 : Tutelle

La présente décision sera transmise simultanément au Collège Provincial du Brabant Wallon et au Gouvernement Wallon.

S.P.16. Fiscalité communale – Règlement-redevance sur la carte de stationnement.

Adopté par vingt-six voix pour et quatre voix contre.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

Approuve par 26 voix pour et 4 voix contre ;

ARRETE

Article 1^{er}

Une carte de riverain peut être délivrée aux usagers riverains qui ont leur résidence principale ou leur domicile dans les rues situées dans les zones suivantes :

Zone A

Rue du Chemin de Fer	Rue des Volontaires
Rue de Nivelles	Place des Carmes
Rue du Gravier	Rue Th Piat
Rue du Moulin à Vent	Place Henri Berger
Place de l'Hôtel de Ville	

Zone B

Rue Haute	Rue de la Limite
Rue du 4 Août	Rue Lambert Fortune
Pont des Amours	Rue Cense de Flandre
Rue du Béguinage	Courte Rue du Béguinage
Rue de Flandre	Rue des Vieux Fossés
Rue de Bruxelles	Rue de l'Escaille
Rue de l'Hôtel	Avenue des Mésanges
Rue du Pont du Christ	Rue du Commerce
Quai aux Huîtres	Avenue des Déportés
Quai du Trompette	Place Bosch
Rue Florimond Letroye	Rue des Brasseries
Rue C. Deraedt	Rue Charles Sambon
Rue de la Source	Rue de la Chapelle Ste Elisabeth
Place Cardinal Mercier	Rue de la Cure
Place de la Cure	Impasse Calongette
Courte Rue du Stofé	Ruelle Nuit et Jour
Impasse du Cordonnier	Impasse des Clarisses
Chaussée de Louvain	

Zone C

Rue des Carabiniers	Rue Barbier
Rue des Fontaines	Rue de Namur
Voie du Tram	Rue du Pont Saint-Jean
Courte Rue des Fontaines	Rue du Progrès

Elle est obtenue sur demande écrite à l'administration communale. Le demandeur doit fournir la preuve que le(s) véhicule(s) pour le(s)quel(s) la carte est demandée est (sont) immatriculé(s) à son nom ou qu'il en dispose de façon permanente.

Le stationnement leur est autorisé gratuitement dans les rues de leur zone uniquement, à l'exclusion des parkings à barrière et des rues suivantes : Rue du Pont du Christ, Rue du Chemin de Fer, Rue Haute, Place Cardinal Mercier et Rue de Nivelles (partie situées entre la Place de l'Hôtel de Ville et la Rue des Carabiniers).

Article 2

Le taux de la redevance forfaitaire annuelle de la carte de riverain est fixé 40,00 €.

En cas de perte ou de vol de ladite carte, en cours d'année, un duplicata de la carte sera délivré moyennant le paiement d'une redevance de 60,00 €. En cas de changement de la marque d'immatriculation, une nouvelle carte de riverain pourra être délivrée gratuitement contre restitution de l'ancienne.

Article 3

Cette carte est valable du 1^{er} février au 31 janvier de l'année suivante.

Si le titulaire de la carte souhaite la prolongation de sa validité pour le même terme, il en fait la demande dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles 1^{er} et 2, les demandes devront être introduites pour le 10 janvier au plus tard.

La carte de riverain doit être renvoyée ou remise à l'administration communale dans les hypothèses et selon les modalités prévues par l'article 5 de l'arrêté ministériel du 9 janvier 2007.

Article 4

Il ne sera octroyé qu'une seule carte de riverain par logement. Celle-ci pourra renseigner deux immatriculation étant entendu qu'elle ne pourra être utilisée que pour l'un ou l'autre véhicule.

Article 5

La carte de riverain est établie conformément au modèle figurant en annexe de l'arrêté ministériel du 9 janvier 2007.

Elle est de couleur :

- jaune pour les riverains de la zone A ;
- bleue pour les riverains de la zone B ;
- verte pour les riverains de la zone C ;

Elle a les dimensions suivantes: 148 mm X 105 mm

Les rues où le stationnement y est autorisé gratuitement seront reprises sur carte de riverain.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur au 1^{er} février 2008.

A cette date, le présent règlement annulera et remplacera le règlement-redevance du 7 septembre 2004.

Article 7

La présente décision sera transmise, en triple expédition, à Monsieur le Président du Collège provincial du Brabant Wallon.

Madame Eliane VREBOS, conseillère communale, quitte de la salle du Conseil.

S.P.17. Fiscalité communale – Règlement-taxe sur l'enlèvement, le traitement, la mise en décharge et la gestion des immondices.

Avant de mettre ce point au vote, Monsieur le Bourgmestre précise qu'en cas de coïncidence entre le lieu de l'activité professionnelle d'une personne physique ou morale et le lieu où est inscrit le ménage auquel appartient ladite personne physique, pour que la taxe ne soit appliquée qu'une seule fois, le redevable doit par courrier recommandé à l'Administration faire la preuve de sa situation.

Adopté par vingt-cinq voix pour et quatre voix contre.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

Par 25 voix pour et 4 voix contres;

ARRÊTE :

Article 1er : Objet

Il est établi, pour l'exercice 2008, une taxe **sur l'enlèvement, le traitement, la mise en décharge et la gestion des immondices**.

Article 2 : Redevable

a) La taxe est due, qu'il y ait ou non recours à ce service:

1. solidairement par les membres de tout ménage qui, au 1er janvier de l'exercice d'imposition, occupait ou pouvait occuper un ou plusieurs logements situés sur le territoire de la commune. Par «ménage», il y a lieu d'entendre soit une personne vivant seule, soit la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune et inscrites ou non aux registres de la population. Une radiation, en cours d'année, des registres de population ne donne dès lors droit à aucune réduction de la taxe ;

2. par toute personne physique ou, solidairement, par les membres de toute association exerçant au 1er janvier de l'exercice d'imposition, une profession indépendante, libérale, charge ou office sur le territoire de la commune;

3. par toute personne physique ou, solidairement par les membres de toute association, ou par toute personne morale exerçant au 1er janvier de l'exercice d'imposition une activité commerciale, industrielle ou de services sur le territoire de la commune.

b) En cas de coïncidence entre le lieu de l'activité professionnelle d'une personne physique ou morale et le lieu où est inscrit le ménage auquel appartient ladite personne physique, la taxe n'est due qu'une seule fois. Ce, pour autant que le redevable fournisse par courrier recommandé à l'Administration communale Place de l'Hôtel de Ville à 1300 Wavre, dans les 30 jours de la date de l'avertissement- extrait de rôle, tout document probant de nature à établir l'exactitude de la situation sus-visée.

Dans cette hypothèse, un avertissement-extrait de rôle rectificatif sera adressé au redevable.

Article 3 : exonérations :

Pourront demander l'exonération totale de la taxe :

- La personne, chef de ménage, habitant seule, décédée entre le 1er janvier et le 30 juin de l'exercice de taxation, est exonérée d'office.
- Pour la personne répondant aux mêmes critères, mais décédée après le 30 juin de l'exercice de taxation, la taxe est due par les héritiers éventuels.

- *Les personnes physiques et morales qui justifient d'un contrat passé avec une société spécialisée dans l'enlèvement des déchets ;*

Article 4 : Taux et mode de calcul :

La taxe forfaitaire annuelle est fixée comme suit :

1. Pour les redevables repris à l'article 2 a) alinéa 1°
 - a) **40,00 EUR** pour les ménages composés d'une seule personne;
 - b) **60,00 EUR** pour les ménages composés de *deux ou trois personnes* ;
 - c) **75,00 EUR** pour les ménages composés de *quatre personnes* ou plus.
2. Pour les redevables repris à l'article 2 a) alinéa 2°

120,00 EUR par lieu d'activité.
3. Pour les redevables repris à l'article 2 a) alinéa 3°

120,00 EUR par lieu d'activité.

Dans le cas visé à l'article 2 b), la taxe appliquée sera de **75,00 Euro**.

Article 5 : Recouvrement :

Le recouvrement de la taxe est poursuivi conformément aux règles relatives au recouvrement en matière d'impôts d'Etat sur les revenus.

La présente taxe est recouverte par voie de rôle.

La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

Dans le cas visé à l'article 2 b), la taxe est payable dans les deux mois de l'avertissement-extrait de rôle rectificatif.

A défaut de paiement dans ce délai, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L3321-12 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation.

Article 6 : Réclamation

A peine de nullité, le redevable peut introduire une réclamation auprès du Collège communal de la Commune de Wavre, Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre. Celle-ci doit être motivée et doit être introduite par écrit.

Elle est datée et signée par le réclamant ou son représentant et mentionne :

- les noms, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel l'imposition est établie.
 - l'objet de la réclamation et un exposé des faits et des moyens.
- Sous peine de déchéance, elle doit être introduite dans un délai de 6 mois à partir de la date d'envoi de l'avertissement extrait de rôle mentionnant le délai de réclamation.

Le Collège communal accuse réception par écrit dans les huit jours de l'envoi de la réclamation. Cette réclamation peut être également remise au Collège communal contre accusé de réception.

La décision prise par le Collège communal peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal de première instance de Nivelles, suivant les dispositions de l'article 92 de la loi du 15 mars 1999.

Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2008.

Article 8 : Tutelle

La présente décision sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement Wallon.

S.P.18. Fiscalité communale – Règlement-taxe sur la vente de sacs poubelles réglementaires.

Adopté vingt-huit voix pour et une voix contre.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

Par 28 voix pour et 1 voix contres;

ARRÊTE :

Article 1er : Objet

Il est établi, pour les exercices 2008 à 2012, une taxe sur la vente de sacs poubelles réglementaires destinés à la collecte périodique des déchets ménagers.

Prescriptions particulières :

- 1) Jusqu'au 31 mars 2008, les anciennes vignettes poubelles pourront encore être utilisées. Passé cette date, seules les sacs poubelles réglementaires seront ramassés.
- 2) Les récipients divers ne seront plus enlevés.
- 3) Les sacs de déchets ménagers ne peuvent contenir ni verre, ni déchets de jardin, ni piles et batteries, ni pneus, ni produits chimiques (solvants, peintures, ...), ni déchets de construction.
- 4) Les déchets ménagers ou autres ne peuvent être déposés sur la voie publique qu'au plus tôt la veille du jour de collecte à partir de 22 heures. En aucun cas, ils ne peuvent être déposés à un autre endroit qu'en façade de l'habitation ou de l'établissement dont ils sont issus.

- 5) En cas de travaux empêchant la circulation des camions de collecte sur la voie publique, les déchets sont à déposer à l'une des extrémités accessibles du chantier.
- 6) Le dépôt de déchets ménagers ou encombrants dans et autour des poubelles publiques, est interdit. De même, le dépôt de déchets autour des bulles à verre ou tout autre endroit du domaine public est interdit.

Article 2 : Redevable

La taxe est due par la personne qui demande les sacs.

Article 3 : Taux et mode de perception

1. La taxe est fixée comme suit :

- 0,55 € par sac de 30 litres et est vendu par rouleau de 20 sacs
- 1,00 € par sac de 60 litres et est vendu par rouleau de 10 sacs.

La taxe est due et est payable au moment de l'acquisition des sacs poubelles. Les sacs seront en vente dans les commerces de l'entité, dont la liste peut être obtenue notamment à l'administration communale.

2. Pour les déchets ménagers ne répondant pas aux conditions particulières définies à l'article 1er ci-dessus, il sera réclamé une taxe de :

- a) 12,50 € minimum par enlèvement d'une quantité restreinte de déchets (moins de 15 Kg) ne justifiant pas un relevé détaillé des frais ;
- b) 37,00 € minimum par enlèvement d'une quantité plus importante en ce compris les recherches du redevable.

La taxe perçue dans le cas présent sera recouvrée par voie de rôle. Le rôle de taxe est arrêté et rendu exécutoire par le Collège communal. Le recouvrement de la taxe est poursuivi conformément aux règles relatives au recouvrement en matière d'impôts d'Etat sur le revenu.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2008. A cette date, le présent règlement annulera et remplacera le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers voté en séance du Conseil du 12 septembre 2006.

Article 5 : Tutelle

La présente décision sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement Wallon.

S.P.19. Affaires immobilières – Biens communaux – Aliénation de biens immobiliers – Parc Industriel Nord – Extension – Zone B' – Cession d'une parcelle de terrain – Modification (BUSTIN).

Avant de mettre ce point au vote, Monsieur le Bourgmestre précise que la clause habituelle relative à la pollution de l'OTAN doit être ajoutée au projet d'acte mis à la consultation des conseillers.

Adopté par vingt-et-une voix pour, quatre voix contre et quatre abstentions.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :

Par 21 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions,

Article 1er.- de modifier les décisions du conseil communal du 13 février 2007 et du 20 mars 2007 relative à la cession de la parcelle de terrain cadastrée ou l'ayant été partie des numéros 285d et 285c de la section A, 3^{ème} division, sise dans les limites de l'extension du Parc industriel Nord (Zone B') et y développant une superficie de 55 ares 32 centiares à la société BUSTIN, et de porter la contenance à 70 ares 32 centiares, pour le prix global et forfaitaire de 281.280€ (deux cent quatre-vingt un mille deux cent quatre-vingt euro).

Art.2.- Le projet d'acte est approuvé, conformément aux dispositions des articles L1123-3, L1132-3, L1132-4, L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui confèrent au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, assisté du Secrétaire communal, le droit de représenter le Collège communal à la signature des actes notariés, l'acte sera signé, en ce qui concerne la Ville de Wavre, par M. le Bourgmestre, assisté de Mme le Secrétaire communal ;

Art.3.- Le produit de l'aliénation sera affecté à l'acquisition de terrains, à des constructions et à des équipements.

S.P.20. Affaires immobilières – Biens communaux – Aliénation de biens immobiliers – Parc Industriel Nord – Extension – Zone B' – Cession d'une parcelle de terrain – Décision définitive (ART-NET).

Adopté par vingt-et-une voix pour, quatre voix contre et quatre abstentions.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :

Par 21 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions,

Article 1er.- La parcelle de terrain cadastrée ou l'ayant été partie des numéros 145 de la section A, 3^{ème} division, sise dans les limites de l'extension du Parc industriel Nord (Zone B') et y développant une superficie de 11 ares 25 centiares, sera cédée à la société ART-NET, dont le siège social se trouve, à 1300 WAVRE, Chaussée de la Verte Voie, 47, pour le prix global et forfaitaire de 45.000€ (quarante-cinq mille Euro), les frais d'acte et de mesurage étant à charge de l'acquéreur.

Art.2.- Le compromis et le projet d'acte sont approuvés, conformément aux dispositions des articles L1132-3, L1132-4, L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui confèrent au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, assisté du Secrétaire communal, le droit de représenter le Collège communal à la signature des actes notariés, le projet d'acte joint à la présente délibération, sera signé, en ce qui concerne la Ville de Wavre, par le Bourgmestre, assisté du secrétaire communal.

Art.3.- Le produit de l'aliénation sera affecté à l'acquisition de terrains, à des constructions et à des équipements.

S.P.21. Affaires immobilières – Biens communaux – Aliénation de biens immobiliers – Cession d'une parcelle de terrain avenue Montesquieu – Décision définitive (M. COOLEN).

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :
A l'unanimité,

Article 1er.- La parcelle de terrain cadastrée ou l'ayant été Wavre 2^{ième} DIV, section H n°20E, sise derrière le n°10 de l'avenue Montesquieu, et y développant une superficie d'environ 2 ares, sera cédée à monsieur COOLEN domicilié, Avenue Montesquieu 10 à Wavre, pour le prix global et forfaitaire de 200€ (deux cent Euro), les frais d'acte et de mesurage étant à charge de l'acquéreur.

Art.2.- Le projet d'acte est approuvé, conformément aux dispositions des articles L1123-3, L1132-3, L1132-4, L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui confèrent au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, assisté du Secrétaire communal, le droit de représenter le Collège communal à la signature des actes notariés, l'acte sera signé, en ce qui concerne la Ville de Wavre, par M. le Bourgmestre, Charles MICHEL, assisté de Mme Béatrice BACCAERT, le Secrétaire communal.

Art.3.- Le produit de l'aliénation sera affecté à l'acquisition de terrains, à des constructions et à des équipements.

S.P.22. Affaires immobilières – Acquisition de biens immobiliers pour cause d'utilité publique – Terrain d'assiette de la voirie dite « Avenue de la Calèche » - Acquisition de gré à gré (IMADRI).

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :
à l'unanimité,

Article 1er - D'acquérir, à titre gratuit, pour cause d'utilité publique :
dans le lotissement dit "de la Calèche" :

- Une parcelle de terrain constituant une partie de l'assiette de la voirie dénommée « avenue de la Calèche », cadastrée ou l'ayant été 4^{ième} division section B partie du n°493b, d'une superficie d'après mesurage de 13 ares 46 centiares,

Propriété de la société anonyme IMADRI dont le siège social est établi à 1300 Limal,
Avenue de Nivelles, 37b ;

Art.2 - Le projet d'acte est approuvé. Conformément aux dispositions des articles L1132-3, L1132-4, L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui confèrent au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, assisté du Secrétaire communal, le droit de représenter le Collège communal à la signature des actes notariés, le projet d'acte sera signé, en ce qui concerne la Ville de Wavre, par M. Charles MICHEL, Bourgmestre, assisté de Mme Béatrice BACCAERT, secrétaire communal.

S.P.23. Marchés Publics de fournitures – Régie de l'Electricité – Fournitures d'énergie électrique destinées à compenser les pertes actives, à assurer les fonctions de 'Fournisseur social' et 'Fournisseur X', pour l'année 2008 – Approbation du projet, du cahier des charges régissant l'entreprise, du montant estimatif de la dépense, du mode de passation et de l'avis de marché.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

D E C I D E A L'UNANIMITE :

Art.1er. - D'approuver le projet d'achat d'énergie électrique pour couvrir les pertes réseaux, la fonction de fournisseur 'social' et de fournisseur 'X', le cahier spécial des charges et l'estimation de la dépense qui s'élève à 700.000 € HTVA.

Art.2.- Il sera procédé à ce projet par adjudication publique ;

Art.3.- La dépense sera imputée à l'article n° 1.604 du Budget ordinaire de la Régie de l'Electricité pour l'exercice 2008.

Art.4.- La dépense résultant de l'exécution du projet sera couverte par prélèvement de l'ordinaire.

S.P.24. Travaux Publics de service – Régie de l'électricité – Valorisation des réseaux de distribution d'énergie électrique de la Ville de Wavre (RAB - Regulated Asset Base) sur base d'une valeur économique 2006 – Approbation du projet, du cahier des charges régissant l'entreprise, du montant estimatif de la dépense, du mode de passation .

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

DECIDE A L'UNANIMITE :

Art.1er. - D'approuver le projet de valorisation des réseaux de distribution d'énergie électrique à la valeur de reconstruction économique 2006, le cahier spécial des charges et l'estimation de la dépense qui s'élève à 175.000 € HTVA.

Art.2.- Il sera procédé à ce projet par appel d'offres général ;

Art.3.- La dépense sera imputée à l'article n° 1.604 du Budget ordinaire de la Régie de l'Electricité pour l'exercice 2007.

Art.4.- La dépense résultant de l'exécution du projet sera couverte par prélèvement de l'ordinaire.

Madame Eliane VREBOS, conseillère communale, pénètre dans la salle et prend place à la table du Conseil

S.P.25. Travaux publics – PLAN MERCURE de la Région wallonne – Adhésion, dossier de candidature et sollicitation de subvention - Approbation du projet, du cahier des charges régissant l'entreprise, des plans, du montant estimatif de la dépense, du mode de passation.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

DECIDE A L'UNANIMITE :

Art.1er. - D'approuver le projet de travaux d'amélioration de l'éclairage public, AXE 1, aux abords des écoles, aux abords de passages pour piétons le long de grandes voies de circulation et éclairage de tronçons de voiries dépourvues d'éclairage public, le cahier spécial des charges et l'estimation de la dépense qui s'élève à 58.000 € HTVA.

Art.2. - D'approuver le projet de travaux d'amélioration de l'éclairage public, AXE 3, dans le quartier du Village Expo à Limal, le cahier spécial des charges et l'estimation de la dépense qui s'élève à 200.000 € HTVA.

Art.3.- Il sera procédé à ce projet par appel d'offres général ;

Art.3.- La dépense sera imputée à l'article n° 1.23 du Budget extraordinaire de la Régie de l'Electricité pour l'exercice 2008.

Art.4.- La dépense résultant de l'exécution du projet sera couverte par prélèvement de l'ordinaire.

S.P.26. Voiries communales – Champs des Fontaines, 32 – Permis d'urbanisme – Cession de voirie.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil communal,

(...)

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} La cession de voirie à cinq mètres de l'axe de la voirie dénommée CHAMP DES FONTAINES, telle que prévue au plan d'implantation de la demande de permis d'urbanisme introduite par Monsieur E. VAN ONCKELEN, réf. 07/204 et dressé par M. J.F. Dewandeleer, Architecte, rue du Réservoir, 3 à 1340 OTTIGNIES, est approuvée.

Art. 2 Copie de la présente délibération sera transmise au fonctionnaire délégué, pour suite voulue.

S.P.27. Voiries régionales et communales – Chaussée des Collines et rue des Ramiers – Permis d'urbanisme – Aménagement des voiries.

Adopté par vingt-six voix pour et quatre voix contre.

Le Conseil communal,

(...)

DECIDE par 26 voix pour et 4 voix contre :

Article 1^{er} Les travaux d'aménagement des bretelles d'accès au pertuis de la rue des Ramiers, la création d'une voirie de liaison et d'un carrefour giratoire entre les zones B' et C' de l'extension du parc industriel nord, situés chaussée des Collines et rue des ramiers, tels que prévus aux plans

dressés par le Ministère de l'Équipement et des Transports daté du 08 juin 2007, références D143/N257/3612, sont approuvés.

Art. 2 Copie de la présente délibération sera transmise au fonctionnaire délégué, pour suite voulue.

La séance publique est levée à vingt heures trente-deux minutes et le Conseil communal se constitue en huis clos à vingt heures trente-trois minutes.

(...)

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2007 est définitivement adopté.

La séance est levée à vingt heures quarante-cinq minutes.

Ainsi délibéré à Wavre, le seize octobre deux mil sept.

Le Secrétaire communal,

Le conseiller communal,

Le Bourgmestre,

B. BACCAERT

P. BRASSEUR

C. MICHEL